

1.

LA SITUATION ACTUELLE DU SUFFRAGE FÉMININ

d'après des rapports de
quatre parties du monde

PUBLIÉ PAR LE COMITE DE L'
ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LE SUFFRAGE
ET L'ACTION CIVIQUE ET POLITIQUE DES FEMMES

Rédigé par

Dr Marg. BERNHARD

1929



PAMPHLET

324.62309042 SIT

190, VAUXHALL BRIDGE ROAD, LONDRES, S. W. 1.

FANCETT COLLECTION

CITY OF LONDON POLYTECHNIC
FAWCETT COLLECTION

Calcutta House
Old Castle Street
London E1 7NT

Situation Actuelle du Suffrage Féminin.
Renseignements Supplémentaires.
1929 à 1934.

ALLEMAGNE.

Malgré les difficultés créées aux femmes par le développement de la situation politique générale en Allemagne des 5-6 dernières années, et dont témoigne, entr'autres, le recul continu des mandats féminins, l'activité politique des femmes, leur activité parlementaire surtout, s'est exercée, d'une manière décisive, sur la législation concernant les oeuvres sociales et de la jeunesse.

Des femmes ont fait partie de toutes les délégations à la Société des Nations; parmi elles se sont trouvées Dr. Agnes von Zahn-Harnack et Dr. Dorothee von Velsen. Dr. Gertrud Bäumer et Dr. Else Matz, entr'autres, y ont représenté officiellement et d'une manière permanente, le Gouvernement allemand.

La victoire du national-socialisme en 1933 a, pour ainsi dire, presque complètement anéanti toute activité de ce genre.

Le parti actuellement au pouvoir, la N.S.D.A.P., qui dispose de tous les sièges au Reichstag, accepte, il est vrai, des femmes comme membres. Mais il les répartit dans des organisations spéciales et il les exclut de toute activité législative, de toute activité parlementaire surtout. Le Führer et Chancelier de l'Empire, en sa qualité de Chef d'Etat, nomme les Ministres; et dans toutes les administrations, et dans les représentations d'ordre professionnel, règne le soi-disant "principe de Führer," c'est à dire le système de la nomination. La législation et l'administration sont entre les mains du Gouvernement. Le Reichstag représente, en substance, le forum auquel le Gouvernement soumet les questions importantes. Dans l'oeuvre d'unification du Reich, les Parlements des "Pays" ont disparu. Il existe une sorte de représentation populaire dans les soi-disants "corporations," dans les "Chambres" et les "Fronts" qui embrassent les professions et dont les Führers soumettent des rapports au Gouvernement. Dans ces corporations les femmes sont représentées en tant que membres, mais nulle part elles n'occupent une place prépondérante. Pourtant, l'oeuvre des femmes allemandes réunit, sous une direction féminine toutes les organisations relatives aux oeuvres sociales et à l'éducation féminine, organisations qui toutes sont dirigées dans l'esprit du N.S.D.A.P.

A l'endroit d'un plébiscite (référendum) auquel les femmes participent aux mêmes conditions que les hommes, le peuple allemand répond par un oui ou par un non aux questions que lui soumet le Gouvernement.

AUTRICHE.

Les réformes de 1934 ont amené la création d'une constitution basée sur le système corporatif. Le peuple est représenté par 7 "Corps professionnels." Quatre groupes de conseillers dont l'ensemble compose le Conseil Fédéral, préparent les lois qui sont ensuite soumises à la décision de l'Assemblée Fédérale. Deux femmes siègent dans le groupe du Conseil Fédéral culturel (Bundeskulturrat), Henriette Süß et Margarete Rada. En principe, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes. Mais un changement peut, légalement, survenir à chaque instant.

DANEMARK.

En 1929 une femme fut élue au Folketing dans un arrondissement au scrutin uninominal.

Folketing.

1932: Conserv. 1; Radicales, 1; Socialistes, 1; Parti gauche, 1. Total 4.

En 1934 le Landsting ne comptait que 4 femmes.

L'influence politique et économique des femmes est de plus en plus menacée.

ETATS UNIS D'AMERIQUE.

Elections au Congrès en:

1932	(1) Sénat	1 femme
	(2) Chambre des Représentants	6 femmes
1934	(1) Sénat	1 femme
	(2) Chambre des Représentants	6 femmes

Elections dans les différents Etats:

1929	149 femmes dans 38 Etats
1931	146 femmes dans 39 Etats
1934	135 femmes dans 34 Etats

(67 Démocr.; 60 Républ.; 1 Soc.; 3 sans partis déterminés, 4 union de Démocr. et de Républ.).

Parmi ces 135 femmes, il y a 12 Sénateurs-femmes, appartenant aux différents Etats, de plus, un Sénateur-femme à Hawaï(?). C'est le Connecticut qui offre le pourcentage le plus élevé des parlementaires féminins: 5.9%

1935: 130 femmes dans 35 Etats.

Parmi elles, 12 Sénateurs.

Les femmes sont encore toujours fortement représentées dans l'administration et la représentation communales; 9 d'entr'elles remplissent les fonctions de bourgmestre.

Les Femmes fonctionnaires d'Etat: 48 occupent d'importantes fonctions fédérales; Miss Frances Perkins occupe le poste de Ministre de Cabinet (Ministère du Travail); 4 sont chefs de sections (Ministère du Travail: Miss Mary Anderson, pour le travail des femmes, Miss Grace Abbot pour le travail des enfants; au Ministère de l'Agriculture: Dr. Louise Stanley; au Min. des Finances: Mrs. Nellie Taylor Ross, Département des Monnaies). Puis, deux femmes occupant des postes élevés dans les Tribunaux: Miss Geneviève Cline et Mrs. Florence E. Allan, juges toutes les deux.

Justice: 8 femmes occupent des postes élevés, dont 3 sont membres de Tribunaux fédéraux ou de Cours suprêmes. Un "special assistant" féminin, auprès du Procureur Général.

Service Diplomatique: 1 Ministre (Mrs. Ruth Bryan Owen est envoyée extraordinaire et plénipotentiaire au Danemark), 6 vice-consuls, 4 agents commerciaux, 3 attachés de commerce.

Gouvernements des différents Etats: 2 Gouverneurs (Texas et Wyoming), de nombreux membres du Conseil d'Etat, des Secrétaires d'Etat, des Chefs de Section, etc.

FINLANDE.

Le pourcentage des mandats féminins au Parlement finlandais a été de 6% en 1930, de 7% en 1933. La participation de la population au scrutin a augmenté d'environ 10%; pourtant le nombre des femmes votantes a été inférieur à celui des hommes. C'est en 1930 que la participation a été la plus forte; la raison en était la grande tension qui régnait entre les partis. De ceux-ci, le parti communiste a été interdit en 1930. Des parlementaires féminins ont pris une part active aux décisions qui ont été prises, en 1930, relatives aux réformes à apporter au droit marital et à l'éducation ménagère.

GRANDE-BRETAGNE.

L'activité politique et parlementaire des femmes est en progression continue. En 1929, 14 femmes furent élues à la Chambre des Communes, 15 en 1931, parmi les 615 membres.

	Unioniste	Libéral	Travail	Indép.
1929	3	1	9	1
1931	13	1	—	1

Actuellement (1934) 243 femmes sont membres de 56 des 62 County Councils d'Angleterre et du Pays de Galles; à Londres, 221 femmes font partie du Metropolitan Council, plusieurs centaines sont réparties entre les Conseils municipaux.

En 1929, le Gouvernement travailliste a nommé Miss Bondfield Ministre du Travail; ce fut le premier membre féminin du Cabinet. Miss Susan Lawrence a été nommée Secrétaire d'Etat parlementaire. Trois femmes ont été également placées à des postes importants, dans la lutte contre le chômage; 11 femmes ont été élues bourgmestres en 1934.

HONGRIE.

Depuis 1931, 3 Députés-femmes siègent au Parlement: Mme. Anna Kéthly, la baronne Oroschy et Mme. Lilla Melzer. Il n'y a pas de femmes dans les représentations des provinces.

ETAT LIBRE d'IRLANDE.

En 1930, le Sénat comptait 5 femmes parmi ses membres. Les élections aux County et Urban Councils, en 1934, ont été pour elles un grand succès: leur nombre est monté de 3 à 22.

PAYS-BAS.

Femmes Députés.

Ce fut en 1922 et non pas en 1918 que les femmes firent pour la première fois usage du bulletin de vote et que sept candidates furent élues. En 1925 six femmes furent élues. En 1928, une autre femme fut élue en remplacement d'un membre décédé, et en 1929 les sept femmes furent réélues.

En 1933 quatre femmes furent élues, mais récemment une cinquième fut élue pour remplacer un membre décédé.

Collaboration à l'intérieur des partis.

Les deux Associations—indépendantes de tout parti: la Veerining van Staatsburgeressen et l'Unie voor Vrouwenbelangen se fondirent en une seule en 1931 (Vereeniging voor Vrouwenbelangen en gelijk Staatsburgerschap) et cette Association exerce une action politique importante.

Travail des femmes dans les administrations de l'Etat.

En 1931 à l'Assemblée de la Société des Nations, une femme Directeur dans le Ministère de la Justice fut nommée conseillère technique et déléguée suppléante. Il y a aujourd'hui trois Hollandaises au Secrétariat de la S.d.N.

Une femme avocat est attachée au Service de Presse du Gouvernement.

SUÈDE.

Elections à la Deuxième Chambre:

	Pourcentage des électeurs (des électeurs inscrits):					
	à la campagne		dans les villes		moyennes dans tout le royaume	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
1928	71.8	60.4	74.1	66.7	72.6	62.7
1932	72.7	69.6	72.4	65.4	73.1	62.5

Elections à la Première Chambre.

	Landsting (Corps électoral de la campagne et des petites villes)				Electeurs des grandes villes	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
1930-31	64.0	49.9	70.1	61.1		

Les "Landsting" élisent la Première Chambre et font fonction de Parlements provinciaux. Parmi 1132 membres ils comptent 5 femmes.

La Deuxième Chambre compte 6 femmes parmi 230 membres (1 cons., 1 lib., 4 soc. dém.). Après la mort de Mme. Wicksell, Mme. K. Hesselgren fut membre de la délégation à la S.D.N.; Dr. Alma Sundquist fut membre de la Commission de la S.D.N. chargée d'étudier la question de la traite des femmes en Orient.

TCHECOSLOVAQUIE.

Représentation des Femmes dans l'Assemblée Nationale.

Elections en	Républicain	Communiste	Social-démocrate	Socialiste national	Social-démocrate allemande	Démocrate national	National allemand	Clérical	Total	
1929:										
Chambre des députés	—	3	1	3	2	1	—	—	10	3%
Sénat	1	1	1	1	—	—	—	—	4	2 $\frac{2}{3}$ %
*Situation le 1 ^{er} II 35:										
Chambre des députés	2	3	1	3	2	1	—	—	12	4%
Sénat	1	3	1	1	1	—	—	—	7	4 $\frac{2}{3}$ %

* Les changements (sans une nouvelle élection) ont été causés par la mort ou par la démission des membres masculins.

En 1929 de 46.8% d'électeurs hommes et 53.2% d'électeurs femmes, 91.8% d'hommes et 91.4% de femmes ont pris part aux élections.

Professions.

Fonctionnaires féminins: 7.759 des 52.757 fonctionnaires attachés au service de l'Etat.

Depuis 1930, après un travail incessant, les femmes sont admises dans le service régulier de juge aux les mêmes conditions que les hommes, et 4 femmes ont été admises à siéger aux Tribunaux. Actuellement il y a 25 candidates à la fonction de juge. Il y a toujours eu plusieurs femmes élues maires dans les élections périodiques.

Une femme a été attachée au service diplomatique. Au Ministère des Affaires étrangères il y a 2 commissaires-femmes.

L'activité des parlementaires féminins pour le maintien de l'égalité des droits civiques et économiques de la femme va en augmentant. C'est surtout Frantiska Plaminkova, Sénateur, qui lutte à cet effet.

Partis Politiques.

Il y a déjà beaucoup d'années qu'une femme est vice-présidente d'un parti politique, et cette femme est aussi vice-présidente du Club des députés au Parlement. Dans tous les partis les femmes sont membres du Comité Exécutif.

Société de Nations et B.I.T.

Depuis 1931, Frantiska Plaminkova, Sénateur, est membre de la Délégation du Gouvernement. Mme. Králová Horaková a participé à la Conférence de Codification du Droit international à La Haye en 1930, comme membre de la délégation du Gouvernement. En 1931 et 1932 une femme a été experte dans la délégation à l'Assemblée.

En 1931, 1932 et 1934 une femme fut nommée Conseiller technique dans le groupe ouvrier à la Conférence International du Travail.

324.3 (1929)

3900049585

LA SITUATION ACTUELLE DU SUFFRAGE FÉMININ

d'après des rapports de quatre parties du monde

La liberté n'a pas de meilleure école que la liberté elle-même, et le gouvernement des peuples par eux-mêmes n'est appris que par ceux qui peuvent l'exercer.

K. SCHURZ.

PRÉFACE

Deux ans après la parution du *Suffrage des Femmes en pratique*, publié en 1926, l'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Action civique et politique des Femmes a adressé à ses sociétés affiliées des pays ayant le suffrage féminin un questionnaire portant sur la participation des femmes aux scrutins, sur le nombre des femmes candidates et des femmes élues, sur la situation des femmes à l'égard des partis politiques et sur leur collaboration avec ceux-ci, et enfin sur l'activité des femmes auprès de la Société des Nations et dans le service diplomatique. Treize réponses nous sont parvenues de pays européens, et deux (États-Unis d'Amérique et Nouvelle-Zélande) de pays extra-européens. En ce qui concerne les premiers, il nous manque la réponse de la Russie, et des quatre États limitrophes, et en ce qui concerne les seconds, nous regrettons la lacune qui existe pour le Canada et l'Australie. En revanche, nous avons reçu des Indes d'intéressants détails.

La première constatation qui s'impose est la ressemblance des réponses des pays européens. Mais comme ce sont les mêmes causes qui ont amené l'introduction du vote des femmes dans ces pays, il est naturel que les expériences faites soient aussi généralement les mêmes.

Dans deux États seulement (Finlande et Norvège), les femmes ont obtenu le droit de vote avant la guerre mondiale; mais ici aussi, et ainsi que cela a été le cas plus tard dans d'autres États, pour des motifs politiques. En effet, l'attitude des femmes finlandaises lors de la grève générale de 1905, et la façon dont, la même année, les femmes norvégiennes soutinrent leur gouvernement lors de la séparation de leur pays d'avec la Suède, ont été les causes immédiates de l'obtention du suffrage féminin. Dans tous les autres États, ce sont les événements découlant de la guerre, l'attitude des femmes pendant cette terrible période, et les bouleversements politiques qui l'ont suivie, qui ont fait mûrir la semence

pour laquelle le sol avait été préparé durant des décades, par le mouvement féministe en général d'abord, par les Associations suffragistes ensuite. Aussi maintenant, placées en face d'expériences de dix années et davantage, estimons-nous le moment venu d'examiner à fond quelles possibilités de développement politique sont données aux femmes, et quels obstacles se trouvent encore sur leur chemin.

En ce qui concerne la participation des femmes au scrutin, il n'a été possible que de recueillir quelques indications peu nombreuses, attendu que, dans un petit nombre seulement de pays, le système de compter à part les voix de femmes et les voix d'hommes a été adopté. En Tchécoslovaquie, où a été en vigueur de 1920 à 1925 le vote obligatoire, 90,9 % des électrices ont fait usage de leur droit de vote, et même en 1920, la constatation très rare a été faite que la participation des femmes aux élections a dépassé de 2,1 % celle des hommes.

En Autriche, où l'exercice du droit de vote est libre, la participation des femmes aux élections pour le Conseil national a été en grandissant de façon constante : en 1927, elle était de 88 % du chiffre total des électrices, et seulement de 3 % inférieure à celle des hommes. En Allemagne, le pourcentage des électrices prenant part au scrutin relativement au chiffre total des femmes ayant le droit de vote n'a été évalué que lors des élections à l'Assemblée nationale constituante de Weimar. Ce pourcentage était alors de 82,3 % — celui des hommes, de 82,5 % — et l'élévation considérable de ce chiffre correspond bien à l'intérêt passionné que l'on portait à cette époque aux questions politiques.

En Islande, la participation des électrices aux élections de la Chambre Basse, en 1923, et en tenant compte que les voix des invalides et des malades ont été recueillies à domicile pour ce scrutin, a été de 68,4 %, mais est retombée en 1927 à 62,6 %, ce mode de vote à domicile n'étant plus autorisé. Les grandes distances qui séparent les habitations des lieux de vote sont évidemment une cause de difficultés pour l'exercice des droits politiques.

En Norvège, lors des dernières élections au Storting, environ 60 % des électrices inscrites ont exercé leurs droits; en Finlande, 54,5 % en 1922, et 53,7 % seulement en 1924; et en Suède, lors des élections de 1921 à la Deuxième Chambre, 50,5 % dans les villes et 52,3 % en 1924, alors qu'à la campagne le pourcentage est de 45,5 % en 1921 et de 43,7 % en 1924. La participation masculine est de 8 à 16 % plus élevée que celle des femmes. Quelques-unes de nos correspondantes se plaignent de différentes difficultés compliquant l'exercice de leurs droits de vote.

Le nombre des femmes députées est dans presque tous les pays très peu considérable, et tend plutôt à diminuer. Ce n'est qu'en Allemagne,

en Finlande et dans les Pays-Bas qu'il prend quelque importance, et pourtant en Allemagne, il ne siège au Reichstag, depuis mai 1928, que 33 femmes députées (6,7 %); en Finlande, depuis 1927, que 17 femmes à la Chambre (8,5 %); et dans les Pays-Bas, que 7 femmes à la Chambre des députés (7 %). Dans ces trois pays existe le système de la représentation proportionnelle; mais en Allemagne, les listes de candidats sont établies de façon fixe, avec interdiction de panachage, alors qu'en Finlande, l'électeur peut à son gré, pratiquer l'apparement des listes. Les Pays-Bas ont des listes libres. Plus de la moitié des femmes députées en Allemagne et en Finlande sont membres du parti socialiste.

Sept femmes font partie du Conseil national autrichien, qui compte 163 membres au total, et la Deuxième Chambre de Tchécoslovaquie comprend 10 femmes députées sur 300 membres. Toutes les femmes députées au Conseil national autrichien sont membres du parti socialiste. Ce pays pratique aussi le système de la représentation proportionnelle.

Dans les Chambres Hautes de plusieurs pays, la situation est un peu différente. C'est ainsi qu'au Conseil fédéral autrichien, il y a 5 membres féminins pour 49 masculins; au Sénat de l'Etat libre d'Irlande, 5 pour 60; au Landtag danois, 6 pour 76; et au Sénat de Tchécoslovaquie, 5 pour 150.

La Grande-Bretagne — le pays des élections majoritaires avec scrutin uninominal — compte, pour la législature actuelle, 10 membres féminins à la Chambre des communes (1,5 %). Mais ces députées ont été élues sur la base d'un suffrage restreint, et ce n'est qu'après les élections de cette année faites au suffrage universel que l'on pourra porter un jugement sur la force politique des femmes anglaises. En tout cas, le nombre des mandats féminins a tendance à s'élever.

La même remarque s'applique aux Etats-Unis d'Amérique, un autre pays à scrutin uninominal. Lors des premières élections à la Chambre des représentants qui suivirent la reconnaissance du suffrage féminin, une femme seulement fut élue, et lors des récentes élections de 1928, 8 (1,1 %).

Dans les autres pays, le nombre des femmes députées et sénatrices est infime, et varie entre 1 et 3.

Les rapports du Danemark et de l'Islande contiennent des détails intéressants sur le système électoral de ces pays, qui est, dans les villes d'une certaine importance, celui de la représentation proportionnelle, et à la campagne celui du scrutin uninominal majoritaire. Le rapport danois expose comment, dans les arrondissements électoraux à scrutin uninominal « il est presque impossible de décider un parti politique à présenter une femme ». De fait, les trois femmes députées ont été élues à Copenhague. Le rapport islandais ajoute : « Tant que nous n'aurons pas

la représentation proportionnelle, nous ne pourrions avoir aucun espoir de faire entrer des femmes au Parlement ». Ce n'est qu'à Reykjavik que les 4 députés de cet arrondissement sont élus à la Chambre Basse sur la base de la représentation proportionnelle, et jamais une femme n'a pu trouver place parmi eux. A la Chambre Haute, une femme a été élue en 1922 sur une liste féminine indépendante. Ce qui, jusqu'à présent, a beaucoup gêné les efforts des femmes, était que la Chambre Haute ne se renouvelait que trois membres par trois membres pour une période de huit ans. A partir de 1931, six membres de la Chambre seront soumis aux élections pour une période de six ans.

Ces expériences sont d'autant plus étonnantes que, dans ces deux pays, les femmes sont toujours entourées de beaucoup de considération.

D'autres pays, comme les Pays-Bas et la Suède, dont les expériences pratiques ne portent pas sur deux formes de systèmes électoraux, estiment que la représentation proportionnelle avec de grands arrondissements électoraux est plus favorable aux femmes que le système majoritaire à scrutin uninominal avec de petits arrondissements.

Ce qui est alors commun à tous les pays où est pratiqué le système proportionnaliste, c'est la désillusion éprouvée par les femmes quant à l'élaboration des listes, et les luttes à livrer pour obtenir que les candidatures féminines soient placées en bon rang. De partout, comme tout à l'heure en Islande, on s'exprime à ce sujet avec sévérité. De partout, on remarque que les partis politiques et la presse politique s'efforcent d'attirer des électrices avant les élections, mais sans leur laisser exercer, au sein même des partis, aucune activité qui les signale spécialement, de crainte de devoir ensuite leur accorder des candidatures en bon rang sur les listes. L'Autriche se plaint de l'incompréhension des partis bourgeois quant à la collaboration politique des femmes; la Hongrie, qui n'a maintenant qu'un suffrage restreint, estime que les hommes n'ont aucun motif de principe pour écarter des candidatures féminines, mais se cramponnent par égoïsme à leurs mandats; les Etats-Unis révèlent que les femmes ne pénètrent pas dans les comités directeurs des partis et ne peuvent par conséquent exercer aucune influence.

La conclusion de ces considérations est formulée de façon frappante par le rapport des Pays-Bas : si les hommes ne peuvent pas, *en théorie*, se soustraire aux conséquences de l'égalité politique des femmes, ils tentent alors de le faire *dans la pratique*.

Si le système électoral de la représentation proportionnelle avec de grands arrondissements et de nombreux candidats permet mieux aux femmes de poser leurs candidatures que le système majoritaire avec de petits arrondissements à scrutin uninominal, il leur rend aussi extraordinairement difficile l'obtention d'une place en bon rang sur les listes de

candidats. En effet, l'étendue du collège électoral permet à des chefs de groupements représentant soit des intérêts professionnels, soit d'autres catégories d'intérêts, de se réclamer de la masse électorale (pour employer le jargon électoral!) qui est derrière eux, et d'exercer ainsi leur influence sur les diverses instances des partis pour obtenir des places favorables sur les listes électorales. Or, jamais des membres féminins d'un parti, qui sont connus à titre personnel, et non pas comme membres d'un groupement donné, ne se livrent à de pareilles chasses à la place, si bien que, malgré leur collaboration aux partis politiques depuis dix ans en tout cas, et malgré l'activité féconde des femmes députées, le petit nombre des mandats féminins va en diminuant.

On peut se demander alors si un système électoral majoritaire à scrutin uninominal renverserait la situation, et si, après des débuts si difficiles, la participation féminine aux Parlements irait au contraire en augmentant? En tout cas, il ne faudrait pas que, de ces résultats pratiques de l'éligibilité politique des femmes, découlat leur attitude de principe quant au système majoritaire ou au système proportionnel. Les femmes doivent savoir se décider, ou bien pour la représentation de tous les arrondissements, ou pour celle de tous les électeurs, et se fixer comme but d'amener des forces à celui des mouvements politiques, qui, par delà les intérêts économiques, tend vers un idéal humain.

Les femmes semblent n'avoir fait que de timides essais pour utiliser en bloc leur force politique. Cependant, dans quelques pays, elles ont marché aux élections avec des listes féminines composées en dehors des partis et ont obtenu des résultats appréciables. Le Conseil national des Femmes allemandes, par exemple, a, lors des dernières élections au Reichstag, adressé à ceux des partis politiques, dont des membres lui sont affiliés, la demande de prendre davantage en considération les candidatures féminines lors de l'élaboration des listes électorales, et pour la première fois, il a ajouté à cet appel une liste de candidates qualifiées. La Finlande et l'Allemagne signalent que les femmes députées de tous les partis se rencontrent toujours pour discuter en commun les questions concernant les femmes et la protection de la jeunesse. Ces méthodes pourraient être étendues, notamment par des relations étroites avec les Ligues féminines de citoyennes, qui, dans de nombreux pays, font preuve d'activité et prennent des initiatives qui peuvent servir d'exemple.

Une question encore mérite tout spécialement une étude approfondie : les femmes ne se sont-elles pas laissées enrôler trop automatiquement dans les partis? n'ont-elles pas trop subi leur méthode de travail? et n'ont-elles pas par là abdiqué leur propre initiative? Les réponses fournies au questionnaire contiennent des renseignements qui permettent de poser d'importants jalons. Les Etats-Unis, donnant comme motifs de la

non réélection d'une femme gouverneur des raisons probables de politique de parti, ajoutent cependant qu'il est aussi possible « qu'elle ne fit pas suffisamment de politique ». Les femmes libérales de Grande-Bretagne ont conservé, après l'obtention du suffrage féminin, leur organisation particulière et leur indépendance financière (on trouvera des détails à ce sujet dans un chapitre spécial), pour être mieux à même de représenter les intérêts féminins, d'exprimer la mentalité féminine, et de pouvoir ainsi, dans les cadres du programme du parti, insister sur les buts politiques des femmes. L'Autriche mentionne des organisations féminines indépendantes qui sont subventionnées par les partis, et qui, dans certains cas, envoient des résolutions au parti. L'Islande relève que ce qui est pour les femmes d'un intérêt essentiel paraît souvent insignifiant aux hommes, et notre correspondante ajoute : « malheureusement, il faut avouer que l'influence de la femme dans les partis n'existe pas. Elle est considérée comme un instrument utile, mais dont l'avis n'est pas demandé, et les femmes n'ont pas encore appris à se grouper pour faire valoir leur point de vue ».

Ces groupements, cette liberté politique d'action dans les cadres des programmes du parti, cette indépendance financière, fourniront certainement dans bien des pays motif à des réflexions et à des décisions intéressantes. Il est possible aussi que les Associations neutres pour l'action civique des femmes, ligues de citoyennes, etc., puissent servir ici comme points de cristallisation.

Le prochain Congrès de Berlin de l'Alliance fournira certainement aussi l'occasion d'un échange de vues fructueux. Car ces efforts ne sont pas inspirés par une ambition politique égoïste des femmes; ils tendent bien davantage à diriger un courant nouveau de la vie moderne vers les rives où il pourra servir la cause du travail pour la paix et pour l'entente entre les peuples.

Allemagne

Obtention du droit de vote

La libération politique des femmes allemandes s'est accomplie dans des circonstances particulièrement troublées. Ce n'est en effet qu'en 1908 qu'elles eurent accès pour la première fois à la vie politique, quand leur fut reconnu le droit d'association et de réunion; et dix ans plus tard, la fin de l'année 1918 les voyait, après les terribles événements causés par la guerre, en pleine possession de leurs droits politiques que leur avait reconnus le gouvernement de la Révolution, et qu'elles exercèrent pour la première fois, lors des élections à l'Assemblée constituante du 19 janvier 1919. Possédaient le droit de vote tous les hommes et toutes

les femmes allemands, qui avaient accompli leur vingtième année; et étaient éligibles tous les électeurs des deux sexes, qui, à la date des élections, étaient Allemands depuis au moins une année.

Après la démobilisation, et à la suite de la guerre, les hommes ne constituaient plus que le 46 % du corps électoral, et les femmes en représentaient le 54 % : par conséquent, le résultat de ces élections était pour les destinées politiques de l'Allemagne d'une importance décisive. Combien souvent n'avait-on pas affirmé, comme argument contre le suffrage féminin, que la prépondérance chez la femme de la vie affective et sentimentale, risquerait de l'entraîner vers les idées avancées! Or, le résultat politique essentiel de ces élections fut au contraire une avance considérable du socialisme modéré, et un recul du socialisme extrémiste, si bien que ces deux partis ne disposèrent plus de la majorité, et que le gouvernement issu des délibérations de l'Assemblée ne fut pas le gouvernement d'un seul parti.

La Constitution adoptée le 11 août 1919 par l'Assemblée nationale de Weimar confirmait l'égalité politique des femmes.

Exercice du droit de vote

La participation respective des hommes et des femmes aux scrutins, proportionnellement au nombre total des électeurs et des électrices, n'a été évaluée que lors des élections à l'Assemblée nationale constituante. Cette participation a été remarquablement forte, ceci en raison de l'excitation politique qui régnait alors dans tout le pays: 82,3 % des électrices inscrites et 82,5 % des électeurs inscrits ont fait alors usage de leur droit de vote. Mais, lors des élections suivantes au Reichstag, il ne fut plus établi que des statistiques partielles de la participation masculine et féminine au scrutin, comparée au chiffre total du corps électoral des deux sexes. Nous reproduisons ci-après celles de ces statistiques relatives aux dernières élections au Reichstag (mai 1928).

Arrondissement électoral de Berlin

PARTIS	Total des électeurs (hom. et femmes)	Nombre d'électrices ayant voté	% sur la total. des électeurs
Centre (parti catholique).....	39.848	24.877	62.0
Parti nat. all. (conservateur)	186.470	109.238	58.5
Parti populaire allem. (lib.).....	51.032	27.554	54.0
Parti socialiste.....	404.586	216.325	53.5
Parti démocrate.....	78.096	40.844	52.0
Parti économique.....	28.926	14.516	50.0
Parti communiste.....	362.034	167.496	47.5
Socialiste nat. (Soc. pop. all.)....	16.605	7.468	44.5
	1.167.597	608.318	52.1

Arrondissement électoral de Cologne

PARTIS	Total des électeurs (hom. et femmes)	Nombre d'électrices ayant voté	% sur le total des électeurs
Centre (parti catholique).....	98.549	58.130	58.9
Parti nat. all. (conservateur)	20.113	9.365	46.6
Parti populaire allem. (lib.).....	33.339	15.550	46.6
Parti économique.....	13.313	5.877	44.1
Parti démocrate.....	13.240	5.811	43.1
Socialiste.....	55.977	21.450	38.3
Parti socialiste nat. (Soc. pop. all.)	2.816	933	33.1
Parti communiste.....	32.496	10.186	31.3
	269.843	127.302	47.2

Dans ces deux arrondissements, ce sont donc les trois partis suivants : Centre, Parti national et Parti populaire, auxquels sont allées en plus grand nombre les voix féminines ; et ce sont les deux partis extrêmes (communiste et nationaliste) qui en ont obtenu le moins. Il serait toutefois imprudent de tirer de ces constatations des conclusions générales.

Le Conseil national des Femmes allemandes est opposé par principe à l'évaluation séparée des voix de femmes et des voix d'hommes, parce qu'il craint que n'en résulte dans de petits arrondissements électoraux une atteinte au secret du vote. Il a, à plusieurs reprises, fait valoir ce point de vue dans des pétitions adressées au gouvernement.

Femmes députées

Le nombre des mandats féminins au Reichstag va en diminuant, comme on peut s'en rendre compte par le tableau suivant :

ÉLECTIONS	Nombre total des mandats	Nomb. des mandats féminins	Pourcentage
Assemblée nationale 1919.....	423	37 ⁽¹⁾	8.7
Reichstag, juin 1920.....	466	36 ⁽²⁾	7.7
Reichstag, mai 1924.....	472	29	6.1
Reichstag, décembre 1924.....	493	33	6.6
Reichstag, mai 1928.....	490	33	6.7

Le tableau suivant indique les partis auxquels se rattachent les femmes députées.

¹ Au cours de cette législature, 4 membres suppléants féminins entrèrent encore à l'Assemblée.

² Durant cette législature, un membre féminin mourut, trois se retirèrent à la suite des élections dans les territoires soumis à un plébiscite, mais trois autres femmes entrèrent au Reichstag comme membres suppléants.

Les femmes au Reichstag de 1919 à 1928 (1)

ANNÉES	Parti pop. nat. allem. (cons.)	Parti popul. allem. (lib.)	Parti popul. bavarois (cath.)	Parti du Centre (catholique)	Parti démocr. allem.	Parti socialiste allem.	Parti socialiste indép. allem.	Parti commun. allem.	Parti économique	Partis divers	TOTAUX
1919											
Nombre total des députés ..	42	22	90		75	165	22	—	—	7	423
Femmes députées ..	3	1	6		5	19	3	—	—	—	37
Pourcentage.....	7,14	4,55	6,67		6,67	11,52	13,64	—	—	—	8,75
1920											
Nombre total des députés ..	66	62	20	69	45	113	81	2	—	8	466
Femmes députées ..	2	3	1	3	4	13	9	1	—	—	36
Pourcentage.....	3,03	4,84	4,49		8,89	11,50	11,10	50	—	—	7,73
Mai 1924											
Nombre total des députés ..	106	44	16	65	28	100	—	62	15	36	472
Femmes députées ..	4	2	1	4	2	11	—	5	—	—	29
Pourcentage.....	3,77	4,55	6,25	6,15	7,14	11	—	8,06	—	—	6,14
Décembre 1924											
Nombre total des députés ..	111	51	19	69	32	131	—	45	21	14	493
Femmes députées ..	5	2	1	4	2	16	—	3	—	—	33
Pourcentage.....	4,5	3,92	5,26	5,80	6,25	12,21	—	6,67	—	—	6,69
Mai 1928											
Nombre total des députés ..	78	45	17	61	25	152	—	54	23	35	490
Femmes députées ..	2	2	1	3	2	20	—	3	—	—	33
Pourcentage.....	2,56	4,44	5,88	4,92	8	13,16	—	5,56	—	—	6,72

Le parti socialiste, qui avait déjà inscrit à son programme d'Erfurt en 1891 la revendication du suffrage féminin, et qui l'a toujours soutenue depuis lors en tant que parti, présente à chaque élection un nombre remarquable de candidatures féminines, et obtient toujours un pourcentage important de mandats féminins. Mais les femmes députées ont généralement compris la nécessité d'unir leurs forces et de se rencontrer en dehors des partis, lorsqu'il s'agit de lois importantes, par exemple de la loi sur la lutte contre les maladies vénériennes, ou de la loi sur la protection de la jeunesse.

La Constitution du Reich du 11 août 1919 stipulait à son article 22 l'éligibilité au suffrage universel, direct et secret, et selon le principe de la représentation proportionnelle, des hommes et des femmes âgés de plus de vingt ans. La nécessité de nouvelles élections à la suite du mouvement révolutionnaire-nationaliste connu sous le nom de « Kapp-Putsch » fut cause d'une rapide modification de la loi électorale ; et l'âge de vingt-cinq ans pour le droit à l'éligibilité fut adopté à l'unanimité,

¹ Extrait avec quelques petites modifications des *Communications du « Reichsfrauenbeirat » du Parti allemand du Centre*. Berlin, juin-août 1928, p. 4.

BAWCETT COLLECTION

comme le fixait l'ancienne loi de l'Empire allemand. Mais très vite, après l'adoption de cette loi (20 avril 1920), des désirs de modifications se sont encore fait jour, qui ont réapparu avec plus de force ces derniers temps. Car, ainsi qu'on pourra le voir par les rapports présentés ici même sur de nombreux pays, les modalités pratiques d'application du système électoral sont de première importance pour la représentation parlementaire des femmes : or, un des points sur lesquels on insiste le plus en Allemagne en demandant la réforme de la loi électorale est le remplacement des listes électorales par un système qui se rapprocherait davantage du scrutin uninominal. En effet, l'élaboration des listes, qui renforce le pouvoir des chefs de partis, a amené en Allemagne une telle rivalité des associations professionnelles ou représentant des intérêts économiques, pour obtenir sur ces listes des places favorables, que ce n'est plus du tout la personnalité politique du candidat qui entre en ligne de compte, mais l'influence de l'association ou du groupe auquel il appartient. Souvent aussi, les candidats placés en tête de listes lors des élections démissionnent une fois élus, et sont remplacés au Parlement par des collègues politiques, dont les noms suivaient les leurs sur les listes, mais qui sont étrangers à l'arrondissement. Enfin, d'autres inconvénients inhérents au système de la répartition des voix surnuméraires ont amené les milieux féminins politiques allemands à réclamer à l'unanimité que ce ne soient pas des intérêts professionnels ou économiques qui l'emportent, lors de l'élaboration des listes, mais bien la valeur de la personnalité politique.

Toutefois, il faut bien reconnaître que les élections au scrutin uninominal au Reichstag d'avant la guerre n'avaient pas prouvé que, par le seul fait de sa présentation, une personnalité politique pouvait braver toutes les oppositions, et s'imposer par elle-même ! et les femmes de nombreux pays à régime électoral proportionnel souffrent également des luttes d'intérêts pour l'obtention de places favorables sur les listes électorales. Le recul des candidatures féminines paraît se produire aussi bien avec l'un qu'avec l'autre système. Souvent, d'ailleurs, ce n'est pas une opposition de principe qui se manifeste contre l'accès des femmes au Parlement, mais bien plutôt le sentiment inné de la conservation qui pousse les hommes à se réserver les mandats parlementaires.

Activité des femmes dans les partis et pendant les élections.

Les femmes collaborent en grand nombre à l'activité des partis politiques, et leur rendent des services appréciables, soit par leur travail administratif dans des groupes locaux, soit encore par leur talent oratoire. Quelques femmes, rares encore, occupent dans certains partis une situation en vue : par exemple, D^r Gertrud Bäumer, qui est vice-prési-

dente du parti démocrate allemand, dont D^r Helene Lange est présidente d'honneur.

Dans presque tous les partis, des Comités féminins spéciaux sont constitués, desquels relèvent la propagande parmi les femmes, l'organisation et l'éducation politique de celles-ci, et qui se chargent dans de nombreux cas des campagnes électorales. Mais si ces comités rendent ainsi de grands services aux partis, ils n'ont encore que rarement compris qu'ils pourraient constituer aussi un facteur de la puissance politique des femmes, et c'est vers ce but qu'ils devraient diriger en blocs compacts les femmes, qui, en restant membres isolés des comités et des commissions de partis, des groupes locaux, etc., ne peuvent encore qu'exercer une influence tout à fait insuffisante.

Ce n'est que lorsque les droits politiques ont été reconnus aux femmes que les partis politiques, à l'exception, comme nous l'avons dit plus haut, du parti socialiste, ont inscrit à leur programme des principes favorables aux femmes. En effet, les partis bourgeois, se rendant compte qu'ils devaient compter avec la grande masse des électrices, se sont efforcés alors d'attirer à eux cette nouvelle force encore inconnue. Mais les femmes se sont soumises trop docilement aux partis, et n'ont pas su jusqu'à présent y faire valoir leur influence. Leur dépendance financière y fait aussi obstacle. Mais il doit être bien compris que ce n'est pas pour des buts uniquement d'intérêt féministe que leur force doit être utilisée, mais avec le but politique de travailler pour la communauté de la nation et pour son avenir.

Des Associations féminines neutres, telles que le Conseil national des Femmes allemandes et la Ligue des Citoyennes allemandes (*Allgemeiner Deutscher Frauenverein*) travaillent aussi à intensifier la participation féminine aux élections. C'est ainsi que, lors des dernières élections au Reichstag, le Conseil national des Femmes allemandes a adressé un pressant appel à tous les partis dont il compte des membres, pour que les candidatures féminines soient prises davantage en considération, lors de l'élaboration des listes électorales, et il y a ajouté pour la première fois une liste de candidates qualifiées. Le résultat obtenu n'a pas été remarquable, il est vrai, mais ce n'en est pas moins un symptôme d'une initiative prise en dehors et au-dessus des partis, et qui promet des possibilités de développement. L'idée de la création d'un parti spécialement féminin a été écartée, parce que l'on ne croit pas à son succès, mais, en revanche, la proposition a été faite récemment de présenter aux élections des listes de noms uniquement féminins, les candidates qui seraient ainsi élues se rattachant de nouveau, une fois au Parlement, à leur groupe parlementaire. Dans quelques localités de peu d'importance, ce mode de faire a permis d'obtenir lors des élections municipales, des

mandats féminins, que l'emploi de listes communes avec les hommes auraient certainement laissées aux mains de ces derniers.

Les femmes et les postes officiels

Bien que l'article 128 de la Constitution établisse que « tous les citoyens, sans exception, peuvent légalement, et selon leurs compétences et leurs capacités, accéder à toutes les fonctions officielles » aucune femme n'a, jusqu'à présent, occupé de hautes situations officielles dans le Reich, ou dans les États, ni de postes supérieurs du service diplomatique. Les femmes ont eu aussi à soutenir des luttes très vives pour faire entrer dans la pratique la disposition constitutionnelle, stipulant que « toutes les mesures d'exception à l'égard des fonctionnaires féminins sont abrogées », avant que leur soit venu en aide un jugement de la plus haute Cour de justice du Tribunal du Reich. La mise en vigueur de la disposition de la Constitution mentionnée plus haut a été entravée par une loi d'application donnant le droit aux autorités de relever de leurs fonctions les femmes fonctionnaires qui se mariaient. Cette restriction a été supprimée à partir du 1^{er} avril 1929.

Le Conseil national des Femmes et la Ligue des Citoyennes allemandes ont adressé plusieurs pétitions au gouvernement afin d'obtenir une collaboration plus étroite des femmes à la représentation allemande à la Société des Nations. Jusqu'à présent, D^r G. Bäumer, députée, a fait partie de la délégation allemande à la Société des Nations en 1926, comme déléguée suppléante, et Frau Lang-Bruman, députée, comme conseillère technique, en 1927 et 1928. D^r Marie-Elisabeth Lüders, députée, a participé en 1927 à la Conférence économique internationale. En outre, D^r Bäumer représente officiellement le gouvernement allemand à la Commission consultative contre la Traite des femmes et pour la Protection de l'enfance, et Frau D^r Matz, députée, y siège comme conseillère technique. Enfin, Frau Hanna, membre de la Diète a fait partie de la délégation ouvrière à la Conférence internationale du Travail de 1921, et Frau Marg. Wolf et Frau Else Lüders, conseillère ministérielle, ont participé comme conseillères techniques gouvernementales aux sessions de 1927 et de 1928 de cette Conférence.

Autriche

Obtention du droit de vote

La guerre a augmenté dans une large mesure l'intérêt général pour les droits politiques de la femme. Lors de la première séance de la Chambre après la déclaration de guerre, le 30 mai 1917, le député socia-

liste Karl Seitz, releva ce qu'avait été l'activité des femmes pendant la guerre, et demanda de leur reconnaître les droits électoraux, électorat et éligibilité pour tous les corps représentatifs de l'État, des provinces et des communes. Jusqu'alors les femmes ne possédaient même pas le droit d'association et de réunion. Le Parlement leur avait, il est vrai, parfois reconnu ce droit avant la guerre, notamment en 1911, mais cette décision n'avait jamais eu force de loi, parce que les dissensions nationales au cours des séances empêchaient toujours d'obtenir la sanction de cette décision.

L'écroulement de la monarchie austro-hongroise et la transformation de la forme du gouvernement en Autriche amenèrent la démocratisation de la Constitution. Le 30 octobre 1918, l'Assemblée nationale provisoire de l'Autriche allemande décréta la liberté entière d'association et de réunion sans différence entre les sexes. Les droits politiques, électorat et éligibilité furent reconnus aux femmes aux mêmes conditions qu'aux hommes le 12 novembre 1918 par une loi constitutionnelle de l'Autriche allemande.

Exercice du droit de vote

La participation des femmes aux scrutins est exceptionnellement élevée; elle est en progression constante et demeure seulement du 3 au 6 % inférieure à celle des hommes.

Elections au Conseil National

Années	Pourcentage des votants sur la totalité des électrices	Pourcentage des votants sur la totalité des électeurs
1920	77 %	83 %
1923	85 %	90 %
1927	88 %	91 %

La participation des femmes au scrutin augmente de façon constante.

Hommes et femmes votent ensemble, mais les bulletins de vote sont de couleurs différentes suivant les sexes. Les organisations féminines ne considèrent pas cette différence comme une atteinte au secret du scrutin, mais trouvent au contraire intéressante et importante cette possibilité de compter séparément les bulletins féminins.

Femmes députées

Le nombre des femmes députées est en recul.

Elections au Conseil National au Conseil Fédéral

Années	au Conseil National				au Conseil Fédéral		
	Socialistes	Chrétiens sociaux	Pangermanistes	Totaux	Socialistes	Chrétiens sociaux	Totaux
1920	7	2	1	10	—	—	—
1923	7	1	—	8	—	—	—
1927	7	—	—	7	2	3	5

Du 1^{er} janvier au 30 juin 1928, une femme, M^{me} Olga Rudel-Zeyneck, conseillère fédérale (parti chrétien-social), a présidé pour la première fois le Conseil fédéral.

Le Conseil national comprend 163 membres, qui sont élus d'après le système de la représentation proportionnelle avec des listes dont la composition ne peut être modifiée par les électeurs.

Le Conseil fédéral compte 49 représentants des huit « pays » autonomes de la République. L'élection est faite par les Diètes de ces pays en proportion de leur population.

Aux dernières élections, en 1927, aucune femme ne fut portée comme candidate en bonne place sur les listes des deux grands partis bourgeois : les chrétiens sociaux et les pangermanistes. La diminution des candidatures de femmes ne doit pas être attribuée à un recul de leur part, mais simplement au fait que les partis bourgeois au pouvoir n'ont pas encore compris l'importance de la participation des femmes à la politique.

Participation des femmes aux partis politiques et aux élections

Les femmes travaillent en grand nombre et avec beaucoup de zèle au sein des partis. Quelques partis bourgeois ont constitué des groupes féminins, qui sont des organisations indépendantes subventionnées par les partis. Le champ de travail de ces groupes est très vaste ; il comprend les questions de travail social, d'économie domestique, etc. Occasionnellement, des résolutions votées par ces groupes sont envoyées au parti. Une propagande politique en faveur de celui-ci est menée avant les élections.

Les associations féminines neutres s'efforcent d'éveiller l'intérêt des femmes pour les questions politiques, de renforcer leur influence dans les divers partis et d'augmenter le nombre des candidatures féminines.

La tactique suivie par les partis bourgeois de ne présenter des candidatures féminines qu'en nombre insignifiant et pour des postes sans importance, favorise la propagande en faveur de la création d'un parti féminin. Le mouvement féministe officiel est opposé à cette création, ainsi que les organisations féminines cléricales et socialistes.

Activité des femmes à la Société des Nations et dans le service diplomatique

Les associations féminines, particulièrement le Conseil national des femmes autrichiennes, s'efforcent, soit par leur coopération au travail de l'Association pour la Société des Nations, soit par la formation d'un Comité féminin pour la Société des Nations, où seraient représentés les

différents partis, soit par des démarches auprès du Chancelier, d'obtenir l'envoi de femmes déléguées et experts techniques à la Société des Nations, mais jusqu'ici sans succès. Une seule femme, M^{me} Freundlich, conseillère nationale, fut déléguée par le gouvernement comme experte technique pour les questions coopératives, et comme représentante des ménagères et des consommatrices, à l'un des Comités permanents de la Société des Nations, le Comité économique.

Aucune femme n'a jusqu'ici rempli de fonction dans le service diplomatique, la raison officielle alléguée est le manque de postes à pourvoir, mais les véritables motifs doivent être cherchés ailleurs.

Danemark

FAWCETT COLLECTION

Obtention du droit de vote

Les femmes danoises ont obtenu en 1908 le droit de vote en matière communale, et c'est en 1915 déjà qu'une revision de la Constitution — appuyée par tous les partis — leur accorda l'égalité politique. On fut unanime, à cette époque, pour reconnaître qu'on ne pouvait procéder à une revision de la Constitution, sans accorder du même coup les droits politiques aux femmes. Celles-ci n'acquirent pas seulement le droit de vote (électorat et éligibilité), mais aussi furent admises encore à toutes les fonctions officielles, à l'exception des fonctions religieuses et militaires.

Participation des femmes au scrutin

On comptait en avril 1918, 641,060 femmes électeurs, et 585,538 hommes. Le 67 % environ des femmes doivent avoir fait usage de leur droit de vote.

Femmes députées

Les élections à la Chambre des députés (Folketing) se font aussi bien d'après le système majoritaire avec scrutin uninominal, qu'avec le système de la représentation proportionnelle dans les grands arrondissements, dans lesquels plusieurs députés sont à élire. Notre correspondante relève ce fait important que, dans les arrondissements à scrutin uninominal, « il est presque impossible de décider un parti politique à présenter la candidature d'une femme, de sorte que c'est le vote proportionnel qui est le plus favorable aux femmes ».

Le nombre des femmes députées à la Chambre des députés (Folketing) depuis 1918 est minime. Sur 149 députés, ont été élues, sur la base de la représentation proportionnelle :

Femmes députées à la Chambre des députés (Folketing)

ELECTIONS	Conserv.	Radicales	Socialistes	Parti gauch.	Total
22 avril 1918.....	2	1	1	—	4
26 avril 1920.....	1	1	1	—	3
6 juillet 1920.....	1	1	1	—	3
21 septembre 1920.....	1	1	1	—	3
11 avril 1924.....	1	1	1	—	3
2 décembre 1926.....	1	1	1	—	3

Lors des dernières élections, 16 femmes avaient posé leur candidature.

Le nombre des femmes membres du Sénat (*Landsting*) — composé de 76 membres en tout — est un peu plus élevé. La plus grande partie des sénateurs sont élus au second degré, les électeurs du premier degré étant eux-mêmes élus suivant le système proportionnel. Six femmes ont été élues au Sénat en 1924 et en 1928.

Mais les difficultés que rencontre la présentation de candidatures féminines ne proviennent pas seulement des hommes. Les cercles féminins intéressés se plaignent, comme dans les autres pays scandinaves — Suède, Norvège et Finlande — de la difficulté de décider des femmes à accepter une candidature; le manque de temps et la crainte d'entrer dans la vie publique retiennent en effet nombre de femmes.

Les femmes et les fonctions officielles

Une femme a fait partie comme expert technique de la délégation danoise à la Conférence internationale du travail à Washington, puis des délégations aux autres Conférences de Genève, de 1922 à 1928. A la première de ces conférences avait été désignée une femme spécialiste des questions traitées (journée de huit heures, travail de nuit des femmes) et aux conférences suivantes, les femmes experts ont dû s'occuper des questions d'émigration, de l'inspection de boulangeries, de l'assurance-accidents, de la protection contre les accidents, et des salaires minima.

Depuis 1922, M^{me} le Dr Estrid Heim, oculiste, est membre de la Commission de la Société des Nations pour la protection de l'enfance. M^{lle} Henny Forchhammer est membre, et en même temps vice-présidente de la cinquième Commission de l'Assemblée de la Société des Nations qui s'occupe de questions sociales.

Aucune femme n'a encore occupé un poste élevé dans le service diplomatique. Dans les affaires intérieures, M^{me} Nina Bang a été ministre de l'Instruction publique, et pendant une série d'années, c'est une femme qui a rempli la charge de vice-bourgmestre de la ville de Copenhague.

Etats-Unis d'Amérique

Exercice du droit de vote

D'après une communication du *Woman's Journal*, la participation féminine aux dernières élections de novembre 1928 est montée d'environ 40 à 50 % comparativement aux élections de 1924, et il a été généralement reconnu que les femmes ont exercé une influence sensible sur les résultats des élections. Précédemment, la participation féminine semble avoir été inférieure à celle de la plupart des Etats européens à suffrage féminin; mais aucune précision ne peut être donnée, les votes masculins et féminins étant comptés ensemble.

Dans le seul Etat d'Illinois cependant, les voix masculines et féminines ont été comptées séparément en 1920, et il fut ainsi établi que 74,7 % des électeurs et seulement 46,6 % des électrices avaient fait usage de leur droit. Du nombre total des électeurs et électrices inscrits, soit 3,462,573, à peu près le 50 %, soit 1,708,498, étaient des femmes. Mais il n'y eut que 38 % des électrices qui prirent part au vote.

Femmes députées

Le nombre des femmes membres de la Chambre des Représentants est remarquablement faible. Il n'y eut d'abord qu'une seule députée, puis 4, et aux dernières élections (novembre 1928) 8 députées ont été élues sur un nombre total de 435 députés.

Dans les Parlements des Etats, il y eut de 1925 à 1928, 126 à 128 femmes députées, et lors des dernières élections de novembre 1928, ce nombre a été porté à 145.

Ce chiffre des femmes députées paraît d'autant plus faible quand on considère la situation professionnelle de la femme et que l'on constate combien son activité se manifeste dans la commune et dans l'Etat. Pendant une législature, une femme, Mrs Nelly Taylor Ross, a été gouverneur de l'Etat du Wyoming, le poste le plus élevé auquel on puisse être élu dans un des Etats des Etats-Unis. A la demande « Pourquoi n'a-t-elle pas été réélue », il fut répondu que Mrs Taylor Ross s'était acquittée de ses fonctions à la satisfaction de chacun et jouissait de la considération générale, mais qu'elle n'avait pas été réélue probablement parce qu'elle appartenait au parti démocrate alors que le Wyoming est un Etat très fortement républicain. Peut-être aussi « parce qu'elle n'était pas assez politicienne » (*she did not sufficiently play politic*). Cette assertion explique plus d'une difficulté surgissant sur la route d'une femme engagée dans la vie politique.

Cinq Etats (Delaware, Kentucky, New-York, New-Mexico et Dakota du Sud), ont élu des femmes secrétaires d'Etat.

Motifs du faible chiffre des femmes députées

Le motif le plus important semble être l'influence encore trop faible des femmes dans les deux partis au pouvoir, le parti démocrate et le parti républicain, car le succès de la présentation de candidates dépend le plus souvent de leur influence au sein de ces deux grands partis. Il est vrai que les femmes sont équitablement représentées dans les comités de partis d'un tiers des Etats : elles le doivent, soit aux statuts des partis, soit aux lois de l'Etat. Le Comité national républicain compte 8 femmes sur les 19 membres de sa Commission administrative. Mais ce sont des hommes qui occupent tous les emplois du parti, sauf deux parmi les moins importants. Dans le Comité national du parti démocrate, tous les postes administratifs sont confiés à des hommes. Le nombre des femmes déléguées aux assemblées des partis s'accroît cependant, mais bien que leur nombre soit relativement satisfaisant, elles ne sont pas admises dans les comités qui prennent les décisions en dernier ressort.

Il n'est pas possible de dire, faute de renseignements sur ce point, si le mode actuel d'élections (scrutin uninominal) aux Etats-Unis influence spécialement le nombre de femmes élues.

Activité des femmes dans les partis et en temps d'élection

Les femmes travaillent en grand nombre lors des élections dans les Comités électoraux, ou particulièrement pour la propagande préalable. Les deux grands partis républicain et démocrate ont leurs propres clubs féminins destinés à amener les électrices à une collaboration plus active.

Certaines associations féminines neutres, en premier lieu la Ligue des femmes électrices (*League of Women Voters*), s'occupent de façon tout à fait remarquable de la propagande politique et de l'éducation civique des électrices. Leur travail ne se fait pas seulement au moment des élections, mais toute l'année elles cherchent à éveiller ou à développer l'intérêt des femmes pour la politique, ainsi qu'à élever par l'éducation la mentalité féminine. Le travail si varié et si souple de la Ligue des femmes électrices témoigne d'une imagination, d'un don de persuasion, d'une méthode de propagande frappants et souvent humoristiques. En 1924, la Ligue a distribué aux Comités républicains et démocrates et à leurs assemblées des résolutions ou des principes en vue d'un travail international en commun pour empêcher la guerre.

Activité des femmes dans les Etats

Depuis 1920, les femmes sont en principe admises à toutes les fonctions — sauf à la présidence — et ont su gagner l'estime générale, comme il a été dit plus haut, par leur activité dans des postes élevés de leur Etat ou de leur commune.

Dans le Minnesota, 125 femmes remplissaient, en 1926, des positions officielles, et 209 en 1927. La proportion des femmes occupant des postes officiels communaux est montée durant les mêmes années du 129 %. L'Etat de Michigan compte plus de 400 femmes élues ou nommées à des fonctions officielles : on peut citer parmi elles, une femme secrétaire d'Etat au Département du travail, et une femme juge au Tribunal des successions. Le poste le plus élevé qu'une femme ait jamais occupé dans les tribunaux des Etats-Unis est celui de Miss Florence J. Allen, juge à la Cour suprême de justice de l'Etat d'Ohio. Il y a aussi des femmes juges dans quelques tribunaux municipaux, et deux femmes président les tribunaux d'enfants de Chicago et de Washington. Dans une dizaine de villes environ de différents Etats, des femmes sont bourgmestres ou occupent d'autres postes communaux.

On estime qu'environ 1500 femmes revêtent des emplois supérieurs dans les divers Etats, et qu'au moins 25 femmes ont été nommées à de hautes fonctions fédérales : par exemple, Mrs Mabel Walker Willebrandt, au Ministère de la justice des Etats-Unis ; Miss Grace Abbot, à la tête de la division du Ministère du travail qui s'occupe du travail des enfants, et Miss Mary Anderson, à la tête de celle qui s'occupe du travail des femmes.

Les femmes dans la diplomatie

Les Etats-Unis sont le premier, et aussi le seul Etat, qui emploie des femmes dans les postes élevés du service diplomatique et consulaire. En général, et sauf de rares exceptions, ces fonctions, sauf les plus hautes, ne sont obtenues qu'à la suite d'examens et de concours. Miss Lucile Atcherson a été de 1922 à 1927 secrétaire à l'ambassade américaine à Berne, et plus tard, à celle de Panama ; Miss Pattie Field a été nommée, en août 1925, vice-consul à Amsterdam ; et Miss Frances Willis travaille au Département des Affaires étrangères à Washington. En outre, quelques femmes sont commissaires de commerce à Rome et à Shanghai.

Les Etats-Unis ne faisant pas partie de la Société des Nations, Miss Grace Abbot a fonctionné officieusement comme expert gouvernemental à la Commission de la Société des Nations s'occupant de la traite des femmes et des enfants. Miss Julia Lathrop est membre assesseur de la Commission pour la protection de l'enfance, où elle représente la Confé-

rence américaine des travailleurs sociaux. Enfin, le Dr Alice Hamilton, professeur-assistant d'hygiène industrielle à l'Université d'Harvard, collabore aux travaux de la Commission d'hygiène à la Société des Nations.

Les femmes des Etats-Unis remplissent ainsi dans la vie publique des tâches comportant des responsabilités étendues et qui réclament de hautes capacités.

Finlande

Obtention du droit de vote

Les femmes finlandaises ont obtenu le droit de vote par la loi du 20 juin 1906, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1906. Avec les Norvégiennes, les Finlandaises sont les seules femmes européennes qui obtinrent l'égalité politique avant qu'éclatât la guerre mondiale; mais elles l'obtinrent, comme en d'autres pays, à la suite d'événements politiques. La raison principale de ce rapide succès peut être attribuée à la lutte politique, secrètement menée contre la russification du pays: les femmes dans cette lutte soutinrent si fidèlement les hommes et rendirent de si grands services, qu'après que la grève générale de 1905 eût eu raison des attaques dirigées contre l'autonomie de la Finlande, toute résistance à l'émancipation politique des femmes fut brisée. L'obtention du suffrage féminin se liant, en cet instant décisif, à la question du suffrage universel, fut accueillie par tous avec satisfaction. Et en 1919, le suffrage des femmes fut inscrit dans la constitution de la République finlandaise.

Exercice du droit de vote

La statistique donne des aperçus intéressants sur le nombre des électeurs, hommes et femmes, qui ont usé de leurs droits lors des élections parlementaires:

Pourcentage des votants sur l'ensemble du corps électoral

Années	Hommes	Femmes
1908	68,9	60,3
1909	70,5	60,6
1910	64,9	55,8
1911	65,3	54,8
1913	55,9	46,7
1916	60,1	51,4
1917	73,1	65,7
1919	69,5	65,1
1922	63,0	54,5
1924	61,7	53,7

Durant les huit premières années (de 1908 à 1916), la participation des femmes au scrutin est du 8 au 11 % inférieure à celle des hommes.

De 1909 à 1913, on enregistre un recul dans la participation féminine; ce recul se retrouve, du reste — avec une courte interruption — aussi chez les électeurs masculins. Puis, la participation féminine augmente fortement en 1919, peut-être grâce à l'excitation politique causée par la révolution russe, de sorte qu'en 1919, l'écart entre la participation des hommes et celle des femmes n'est plus que du 4,4 % et que, plus tard, on remarque une nouvelle diminution considérable du nombre des électrices se rendant aux scrutins.

Femmes députées

Lors de la première élection à laquelle prirent part les électrices, 19 femmes députées furent élues, nombre important, le Parlement (première Chambre), comptant 200 membres.

Les dernières élections, faites sur la base de la représentation proportionnelle, ont donné les résultats suivants:

Femmes députées

Années	Parti socialiste	Parti agrarien	Parti finlandais unifié	Parti suédois	Parti commun.	Parti progress finlandais	Total	% des femmes députées
1919	10	1	4	1	—	1	17	8,5
1922	11	—	1	1	6	1	20	10,0
1924	12	—	4	—	—	1	17	8,5
1927	9	1	2	1	3	1	17	8,5

Il est à remarquer qu'en 1922, alors que la participation des femmes au scrutin était fortement en baisse, le nombre des députées élues a justement été le plus considérable. Les tentatives faites par les associations féminines pour engager des candidates nouvelles et qualifiées à se présenter n'ont qu'un succès minime. Souvent la contrainte du travail professionnel de la femme ne lui laisse que peu de temps pour se préparer à une activité politique; ou bien, elle manque de la confiance nécessaire en ses propres capacités.

Toutes les députées, à quel parti qu'elles appartiennent, travaillent de main dans la main quand il s'agit de questions féminines.

Activité des femmes dans les partis

Les femmes se sont organisées au sein des partis en groupements indépendants, disposant de leurs propres ressources financières. Elles ne poursuivent pas uniquement des buts politiques, mais s'occupent aussi de questions générales et d'éducation.

Activité des femmes à la Société des Nations et dans le service diplomatique

Une seule femme, M^{me} Tilma Hainari, fait partie de la délégation finlandaise à la Société des Nations et siège à la deuxième et à la cinquième Commission de la Société des Nations, où elle a fonctionné comme rapporteur sur la question de la traite des femmes.

En novembre 1927, l'accès légal des femmes aux services diplomatiques à l'étranger a été accordé par le gouvernement socialiste, sans que le Parlement ait été appelé à ratifier cette proposition formulée par des femmes députées.

Grande-Bretagne

Obtention du droit de vote

Avant la fin de la guerre, le 6 février 1918, un gouvernement de coalition donna aux femmes anglaises un droit de vote restreint pour la Chambre des communes. Le 2 juillet 1928, le gouvernement conservateur, appuyé par les deux autres grands partis, leur reconnut des droits égaux à ceux des hommes concernant la dite Chambre. Ainsi, après des dizaines d'années de luttes incessantes, soutenues avec une intrépidité et une ténacité inlassables et une complète abnégation, les Anglaises atteignirent leur but. Leur activité pendant la guerre leva les derniers obstacles; mais il faut considérer aussi que ni le gouvernement, ni le public ne tenaient à voir renaître l'agitation exaspérée d'avant la guerre.

On évalue à environ 9 millions le nombre d'électrices créées par la loi du 6 février 1918, et à 5 millions celles qui s'y sont ajoutées par la nouvelle loi. Lors des deux premières élections, le nombre des électeurs masculins dépassait de 3 millions celui des électrices; aux élections prochaines, ce seront les électrices qui seront en majorité, comme dans la plupart des Etats européens.

Femmes députées

Lors des premières élections générales, une seule femme fut élue, mais se rattachant au parti sinn-fein irlandais, qui, par principe, refusait de participer au Parlement de Westminster, elle n'occupa pas son siège à la Chambre des Communes. Ce furent les élections complémentaires qui ouvrirent les portes aux deux premières femmes députées. Le tableau suivant donne un aperçu du résultat des élections ultérieures :

Femmes députées à la Chambre des Communes

Années	ÉLECTIONS GÉNÉRALES				ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES			
	Sinn-fein.	Parti unioniste	Parti lib. rad.	Parti travail.	Parti unioniste	Parti libéral	Parti travail.	Total
1918	1	—	—	—	1	1	—	3
1922	—	1	1	—	—	—	—	2
1923	—	3	2	3	—	—	—	8
1924	—	3	—	1	1	1	3	9

Depuis 1922, le nombre total des députés à la Chambre des communes est de 615; quinze candidates se présentèrent aux premières élections, 33 aux deuxièmes, 35 aux troisièmes, et 36 aux dernières. Les femmes ne sont pas éligibles à la Chambre des lords.

On attend avec le plus vif intérêt le résultat des prochaines élections, (mai 1929), les premières auxquelles les Anglaises participeront aux mêmes conditions que les hommes. Les succès qu'elles remporteront dans leurs circonscriptions (le système électoral est celui du scrutin majoritaire uninominal) témoigneront de leur énergie et de leurs qualités tactiques. D'ailleurs, elles seront servies en cela par une expérience politique déjà éprouvée; on sait qu'elles occupent nombre de postes importants: ainsi, sept d'entre elles exercent actuellement les fonctions de lord-maire.

FAWCETT COLLECTION

Activité des femmes dans les partis et lors des élections

Un grand nombre de femmes travaillent dans les partis, et leur influence va grandissant. Le parti conservateur et le parti travailliste ont des sections féminines importantes; non seulement elles instruisent et forment les femmes qui s'y rattachent, mais encore elles se livrent à une active propagande et elles rendent au parti de nombreux services, notamment en lui procurant des ressources financières. Leur but principal est d'appuyer la politique de leur parti et de lui gagner des adhérents. Au point de vue financier, elles dépendent de l'organisation centrale du parti.

Les Anglaises membres du parti libéral sont entrées dans des voies toutes différentes, qui méritent de retenir l'attention des femmes se rattachant aux partis bourgeois des autres pays, surtout de celles qui n'ont pas encore de droits politiques. En devenant électrices, elles ont maintenu leurs organisations particulières et leur indépendance financière, et elles ne sont entrées en rapport avec le parti masculin que pour des questions d'ordre pratique. Dans chaque circonscription électorale, elles forment un groupement à part; mais leurs dirigeantes font en même

temps partie des comités masculins, et elles sont représentées dans les comités électoraux qui dressent les listes de candidats. L'organisation masculine se compose de onze associations de districts embrassant l'ensemble du pays; à leur tête se trouve un secrétaire général, auquel est adjointe une secrétaire générale suppléante; tous deux sont rétribués par l'organisation masculine; la femme fonctionnaire est plus spécialement chargée de maintenir un contact permanent avec l'organisation féminine. Le parti est dirigé par la *National Liberal Federation*, où siègent des femmes nommées par les circonscriptions électorales. Le Comité d'organisation du parti est composé de huit membres, dont une femme.

L'organisation féminine porte le nom de *Women's National Liberal Federation*; elle englobe environ 1200 sociétés. Elle défend naturellement les principes fondamentaux du parti : libre-échange — paix — limitation des armements; mais elle voue une attention toute particulière aux questions concernant les femmes, les enfants, et la famille en général. Les hommes apprécient leur collaboration; et les femmes ont recours aux chefs du parti pour leur exposer leur point de vue et les mettre au courant de leurs résolutions. Les femmes versent leur contribution à la caisse de l'organisation masculine, mais en reçoivent aussi des subsides. Ainsi, s'étant proposé une campagne de propagande en faveur de la paix, elles ont obtenu des hommes une subvention pour exécuter leur projet.

Dans toute leur activité politique, les femmes ont conservé leur caractère propre, leur souci constant de se développer, leur aversion pour les vaines déclamations et pour les attaques personnelles. Elles ont aussi leur journal particulier, qui paraît une fois par mois.

Il existe de nombreuses associations de jeunes libéraux, qui groupent les jeunes filles et les jeunes gens pour le travail commun, à peu près sur le plan qui vient d'être indiqué.

En Ecosse, les femmes ayant renoncé à leur organisation spéciale dans le parti libéral, celui-ci a, de ce fait, perdu un grand nombre d'adhérents féminins.

Le parti conservateur a posé en principe que la moitié ou le tiers des sièges seraient occupés par des femmes dans les comités. Actuellement, son Comité directeur compte 70 membres, dont 24 femmes. Le parti travailliste réserve 4 sièges aux femmes. Son comité-directeur se compose de 24 membres, dont 4 femmes.

Le parti libéral laisse aux femmes le champ libre. Son comité-directeur compte 35 membres, dont actuellement 4 femmes.

Les sociétés neutres font une propagande politique considérable, notamment la *National Union of Societies for Equal Citizenship*, la *St Joan's Social and Political Alliance*. Leur but est d'obtenir pour les femmes la complète égalité politique, sociale et économique.

Les femmes et les fonctions officielles

La loi abolissant les restrictions pour cause de sexe à l'accès des fonctions publiques (1919) ouvrait aux femmes toutes les portes. Mais un ordre spécial du ministère, du 22 juillet 1922, précisant les modalités de l'admission des femmes aux fonctions publiques permit de réserver aux hommes certaines d'entre elles. Il exclut les femmes de tous les emplois de la diplomatie, des services consulaires et des fonctions publiques dans les colonies.

Les sociétés féminines font une propagande active, et envoient des résolutions au gouvernement pour obtenir l'admission des femmes au Ministère des Affaires étrangères.

En 1923, sous le gouvernement travailliste, Miss Margaret Bondfield fonctionna en qualité de secrétaire d'Etat du Ministère du Travail, et sous le gouvernement conservateur, en 1924, la duchesse d'Atholl remplit les fonctions de secrétaire d'Etat au Ministère de l'Instruction publique.

Un comité composé des déléguées de vingt et une associations féminines est chargé de travailler à augmenter la représentation des femmes dans la Société des Nations. Jusqu'à présent, une femme a été pendant six ans déléguée suppléante à l'Assemblée de la Société des Nations, mais ce que l'on réclame, c'est une délégation officielle.

Le Conseil de la Société des Nations a appelé Mrs Wooton à siéger à la Conférence économique convoquée en 1927 par la Société des Nations, de différentes commissions desquelles font aussi partie des femmes anglaises. En 1925, Miss Eleanor Rathbone a été nommée membre de la Commission pour la protection de l'enfance, et D^r Janet Campbell collabora en 1926 en qualité d'expert britannique avec le Directeur de la Section d'hygiène de la Société des Nations, pour la préparation du rapport de la Commission d'hygiène sur la protection de l'enfance. Enfin, Dame Rachel Crowdy est actuellement chef de la Section sociale de la Société des Nations.

Le vote des femmes a profondément modifié la situation et l'activité des femmes dans l'Etat. Elle a aussi stimulé le zèle de tous les partis politiques pour la législation sociale.

Hongrie

Obtention du droit de vote

Les nombreux changements qui se sont produits dans la situation politique de ce pays après la guerre ont eu leur répercussion sur la question du suffrage des femmes. C'est en 1917 que le suffrage féminin a été inscrit pour la première fois dans le projet de loi du ministre de la

Justice, Wilhelm Vázsonyi ; il fut, il est vrai, repoussé par la majorité, mais il obtint une minorité importante, composée de membres de tous les partis. Après la guerre, sous le régime Karoly — à la fin de 1918 — les femmes obtinrent l'exercice des droits politiques aux mêmes conditions que les hommes. Mais, étant donnée l'occupation d'une partie du pays et les désordres politiques de cette période, elles ne purent pas, en pratique, faire usage de ces droits. Après la chute de la République et l'introduction du régime des Conseils, en 1920, les femmes obtinrent le droit de vote aux mêmes conditions que les hommes, en vertu d'une ordonnance ministérielle. Elles exercèrent ce droit la même année, pour la première fois, à l'occasion des élections à l'Assemblée nationale. Mais le mandat de cette première Assemblée nationale expira au bout de trois ans, sans qu'une loi électorale eût été élaborée, de sorte qu'en 1923, les élections eurent lieu de nouveau en vertu d'une ordonnance ministérielle. Cette ordonnance instituait un droit public restreint et inégal ; ce n'est que dans la capitale et dans quelques grandes villes de la province que le vote resta secret. Pour les hommes, l'âge de vingt-quatre ans et la fréquentation de quatre classes d'école étaient exigés, et par contre, pour les femmes, l'âge de trente ans et six ans d'école. Cette ordonnance acquit force de loi en 1925, sans modifications importantes.

Exercice du droit de vote

Le suffrage secret et proportionnel n'existe que dans la capitale, dans ses environs et dans sept villes. Il en est de même du vote obligatoire. Il est vrai qu'on exige un si grand nombre de signatures, pour la présentation des listes de candidats, que l'on peut à peine parler encore de vote secret, et que la lutte est rendue très difficile aux partis faibles. C'est ainsi qu'aux dernières élections, le parti Kossuth, favorable aux femmes, a été réduit à néant.

Lors des élections pour la deuxième Assemblée nationale, on a compté 1,519,258 électeurs et 862,340 électrices. C'était la première fois que la votation avait lieu sur la base du droit de vote restreint.

Femmes députées

Jusqu'à maintenant il y a toujours eu une seule femme députée au Parlement, aussi bien sous le régime de droit du vote intégral que sous celui du droit de vote limité. Lors de la première Assemblée nationale, le membre féminin du Parlement appartenait au parti socialiste-chrétien, et lors des deux autres Assemblées nationales, M^{me} Anna Kéthly qui fut élue, appartient au parti socialiste. En 1923, M^{me} Kéthly a dû son élec-

tion à un hasard : elle était portée comme quatrième candidate sur la liste, et elle n'a obtenu son mandat de députée que parce que les trois députés inscrits avant elle avaient déjà été élus dans la province. Et en 1928, M^{me} Kéthly figurait en tête de liste, et était si appréciée à cette époque que, à cause d'elle, bien des voix qui, sans elle, auraient profité à un autre parti, ont passé à la liste socialiste. M^{me} Kéthly ne défend pas seulement son parti, elle représente aussi les intérêts des femmes, et s'intéresse tout spécialement à la cause de la paix.

Les candidatures féminines n'occupent actuellement que de mauvaises places sur les listes électorales. Elles ne sont admises que comme membres suppléants ou seulement « pour la forme », à des places tout à fait sans espoir, et simplement parce que les partis veulent attirer à eux les votes des femmes. Les hommes n'ont, semble-t-il, aucune aversion de principe contre les candidatures féminines, mais ils ne peuvent pas, par égoïsme, se décider à accorder des mandats aux femmes.

Les candidatures féminines sont en régression. Le parti au pouvoir n'a présenté une candidate féminine que lors de l'élection à la première Assemblée nationale, et cette candidate a été nommée. Le parti démocrate a présenté trois candidates à la première élection, et seulement deux suppléantes à la deuxième élection. Le parti socialiste avait présenté, lors de la deuxième élection, deux candidates pour l'arrondissement de Budapest. Une des deux a été nommée. En 1926, cinq femmes ont été candidates pour l'arrondissement de Budapest, et une dans la province. La candidate de Budapest a été réélue.

Les femmes ont eu à soutenir bien des luttes. Ainsi, en 1925, un mouvement réactionnaire important menaçait de retirer aux femmes leur droit à l'éligibilité dans l'administration communale de la capitale. Une intervention énergique des associations féminines fit échouer ce projet.

En octobre 1928, le gouvernement a déposé au Parlement un projet de loi sur les élections locales dans les provinces, projet qui ne comportait, pour les femmes, que l'électorat, et pas l'éligibilité.

L'activité des femmes dans les partis et lors des votations

Les femmes travaillent nombreuses dans les partis, et elles y rendent de très grands services. Les organisations féminines du parti des *Vereinigten Christlichen* sont soutenues moralement et financièrement par le gouvernement. Elles travaillent d'une façon presque indépendante.

Mais c'est dans le parti socialiste que les femmes font le travail le plus effectif. De même que dans le parti démocrate, elles consacrent leurs forces spécialement aux questions d'éducation et à la propagande.

Les associations féminines neutres travaillent à renforcer la participation des femmes à la vie publique et à augmenter le nombre des candidatures féminines.

Activité des femmes à la Société des Nations et dans le service diplomatique

L'Association féministe hongroise a cherché à obtenir du gouvernement que les femmes fussent représentées dans la délégation auprès de la Société des Nations, mais tout d'abord sans succès. Ce n'est qu'en 1928, après que le parti socialiste eût exigé, lui aussi, qu'une femme socialiste fût nommée comme expert, que le gouvernement nomma la comtesse Apponyi, vice-présidente du Conseil national des femmes hongroises, comme déléguée suppléante à l'Assemblée plénière de la Société des Nations. La comtesse Apponyi a fonctionné également comme expert technique pour les questions d'assurance et de salaires minima à la Conférence du Bureau international du Travail en 1927.

Les femmes hongroises ne sont toutefois pas encore admises à étudier les sciences politiques et juridiques à l'Université et à l'Académie de droit, condition première pour l'accès aux carrières diplomatiques. L'Association féministe hongroise fait tous ses efforts pour qu'elles arrivent à obtenir ce droit.

Indes

Suffrage féminin

Le mouvement suffragiste moderne de ce pays date de l'année 1918, lorsque le vice-roi et le ministre des Indes parcoururent le pays pour s'enquérir des réformes désirées. Les suffragistes militantes organisèrent alors une délégation chargée de présenter leurs revendications; puis, dans la suite, les membres de l'Association des Femmes hindoues déclenchèrent une agitation considérable, tendant à obtenir que chacun des projets de réforme concernant le pays plaçât les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes. La loi de réforme fut acceptée en 1919, mais ne stipulait rien en matière de suffrage féminin; cependant le droit fut reconnu aux Assemblées législatives des Indes britanniques de trancher cette question. Aussi, tôt après l'élection et l'organisation de ces assemblées, les femmes recommencèrent-elles une ardente propagande suffragiste. Du côté hindou, elles ne rencontrèrent aucune résistance; l'opposition, quand il y en eut, leur vint de la part des membres anglais et mahométans des assemblées législatives. Le droit fut obtenu dans toutes les provinces des Indes anglaises, sauf dans celle de Bihar et d'Orissa, de présenter des

femmes candidates sur toutes les listes électorales pour les Assemblées législatives provinciales, aux mêmes conditions que pour les hommes, ainsi que pour les élections aux deux Chambres du gouvernement fédéral (Conseil des Etats et Assemblée législative).

Les femmes sont éligibles, ou peuvent être nommées membres des Parlements des provinces de Madras, de Bombay, des Provinces Unies, du Pendjab et des Provinces centrales (à l'exception de quatre de ces provinces). Elles peuvent aussi, dans les arrondissements électoraux des mêmes provinces, être élues ou nommées aux deux Chambres du gouvernement fédéral. Jusqu'ici, aucune femme n'est membre des ces Chambres fédérales, mais deux ou trois ont été élues dans les assemblées provinciales. L'une d'elles, élue à Madras, est même vice-présidente de l'Assemblée: c'est avec la conseillère fédérale autrichienne, qui a présidé le Conseil fédéral, la seule femme au monde occupant une situation politique aussi élevée.

Une partie des tâches administratives qui relevaient autrefois des provinces et du gouvernement fédéral incombent actuellement à ces assemblées législatives nouvellement créées.

Les circonstances politiques des deux cents Etats et provinces, de superficie très variée, qui relèvent de la souveraineté hindoue, diffèrent sensiblement d'un Etat à l'autre. Dans la plupart de ces Etats qui ont un gouvernement constitutionnel, les hommes et les femmes possèdent les mêmes droits politiques, c'est-à-dire le droit de vote et d'éligibilité pour les assemblées législatives. Dans les Etats qui n'ont pas de constitution, ni les hommes, ni les femmes n'ont des droits politiques.

Un fort mouvement politique réclame le *Home-rule* pour les Indes: le projet de Constitution prévoit l'égalité politique absolue pour les hommes et pour les femmes, et toute déclaration d'incapacité politique de la femme en a été écartée.

Etat Libre d'Irlande

Obtention du droit de vote

La reconnaissance aux femmes de leurs droits politiques a été la conséquence de la déclaration des droits égaux pour les hommes et les femmes, faite par les chefs de la révolution de 1916. La loi anglaise sur la représentation populaire de 1918 (*Representation of the People Act*) avait déjà reconnu le droit de vote aux femmes âgées de plus de trente ans, lorsque trois ans plus tard, en 1921, quand fut conclu l'accord entre la Grande-Bretagne et l'Irlande, on inscrivit dans la Constitution de l'Irlande du

6 décembre 1922, l'égalité des droits politiques (électorat et éligibilité) pour les hommes et les femmes ayant atteint l'âge de vingt et un ans.

Femmes députées

En 1923, cinq femmes furent élues à la Chambre des députés (*The Dail*), et en 1927, une seulement, appartenant au parti gouvernemental. La représentation proportionnelle a été favorable aux femmes, mais a prouvé la nécessité d'une organisation féminine appropriée. Tous les partis politiques comptent des femmes parmi leurs membres; malheureusement, celles-ci ne semblent pas comprendre la nécessité de gagner de l'influence.

Le Sénat est composé de soixante membres, dont une partie est nommée par le Président du Conseil de l'Etat libre. Actuellement, cinq femmes en font partie; soit quatre par élection et une par nomination.

Miss Brigid Stafford, M. D., a été nommée par le gouvernement comme déléguée suppléante à la Conférence internationale du Travail.

Irlande du Nord

Droits politiques des femmes

Le 7 décembre 1922, l'Irlande du Nord refusa de s'unir à l'Etat Libre. Les femmes obtinrent donc en 1928, en même temps que les femmes anglaises, et comme conséquence de la victoire complète de celles-ci, les mêmes droits politiques que les hommes pour la Chambre basse, qui compte cinquante-deux membres. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1929. Une femme est députée à la Chambre basse, le Sénat n'a aucun membre féminin.

L'Irlande du Nord a en outre le droit d'envoyer treize députés à la Chambre des Communes de Grande-Bretagne.

Islande

Obtention du droit de vote

En 1915, un droit de suffrage restreint fut accordé aux femmes âgées d'au moins quarante ans. Cette restriction d'âge devait disparaître peu à peu, de sorte que quinze ans plus tard, les femmes devaient pouvoir voter comme les hommes dès l'âge de vingt-cinq ans. Mais déjà dans la nouvelle Constitution de 1920 le droit de vote des Islandaises leur était assuré à l'égal des hommes.

Exercice du droit de vote

Elections à la Chambre basse

Années	Electeurs inscrits			Electeurs ayant pris part au scrutin			Pourcent. des électeurs ayant pris part au scrutin relativ. aux électeurs inscrits		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Suffrage féminin restr. } 1916	16.330	12.199	28.529	10.593	3.437	14.030	69,1	30,2	52,6
	17.630	14.240	31.870	10.138	4.325	14.463	74,7	39,3	58,7
Suffrage égal } 1923	20.710	23.222	43.932	16.183	14.993	31.146	83,7	68,4	75,6
	21.682	24.292	45.974	17.705	15.208	32.913	81,7	62,6	71,6

En 1916, 1919 et 1923, il n'y eut point d'élections dans quelques districts parce qu'un seul candidat était présenté. Dans le tableau ci-dessus, les électeurs de ces districts ne sont pas retranchés du nombre total des électeurs inscrits, mais bien du pourcentage des électeurs ayant pris part au scrutin. Ainsi, par exemple, pour l'année 1916, la proportion de ces derniers relativement aux électeurs inscrits est de 49,2 %; mais après avoir retranché le nombre des électeurs des districts où les élections n'eurent pas lieu, la proportion monte à 52,6 %, comme cela est indiqué.

A la suite de l'abrogation des restrictions concernant le suffrage féminin, le nombre des électrices inscrites en 1923 et 1927, comparé avec celui de la période précédente, est monté de 40 à 50 %; mais le nombre des électrices ayant participé au scrutin d'abord minime, est monté dans une proportion plus grande encore. Il demeure cependant considérablement en arrière du chiffre des électeurs masculins, qui est remarquablement grand. La forte participation aux élections de 1923 est due au fait qu'alors le vote des invalides et des malades fut recueilli à domicile. En 1927, ce système fut interdit.

A la campagne, l'exercice du droit de vote est beaucoup plus difficile pour les femmes que pour les hommes. Pour se rendre au local de l'élection, il faut parfois un trajet d'une journée à cheval, et souvent les femmes peuvent moins facilement quitter leur demeure que les hommes. Il arrive aussi qu'il n'y ait pas assez de montures pour tous les membres d'une famille.

Elections à la Chambre haute

Années	Electeurs inscrits			Electeurs ayant participé au scrutin			Pourcent. des électeurs ayant participé au scrutin relativ. aux électeurs inscr.		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Suffr. féminin restr. } 1916	12.139	12.050	24.189	4.628	1.245	5.873	38,1	10,3	24,0
	13.445	15.649	29.094	7.083	4.879	11.962	52,7	32,2	41,1
Suffr. égal } 1926	14.149	16.618	30.767	8.405	5.708	14.113	59,4	34,3	45,9
	14.398	17.029	31.422	9.308	6.390	15.698	64,6	37,5	50,0

Lors des élections à la Chambre Haute, le pourcentage est beaucoup plus faible que lors des élections à la Chambre Basse, et la participation des femmes reste bien davantage en arrière de celle des hommes.

En 1918, quand eut lieu la votation populaire relative à une alliance avec le Danemark, la participation des femmes, qui alors n'avaient qu'un suffrage restreint, fut plus faible encore.

Votation populaire

Année	Electeurs inscrits			Electeurs ayant participé au scrutin			Pourcent. des votants relat. aux électeurs inscrits		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1918	17.468	13.675	31.143	10.352	3.301	13.653	59,3	24,1	43,8

Femmes députées

Une seule femme a été députée jusqu'ici, élue en 1922 à la Chambre Haute, et portée sur une liste féminine en dehors des partis. La Chambre Haute comporte quatorze membres, dont six sont nommés sur la base de la représentation proportionnelle. Le pays tout entier constitue un arrondissement électoral et trois membres seulement sont élus à la fois. A partir de 1931, six membres seront élus en même temps, et la période électorale sera ramenée à six ans au lieu de huit. Nous en concevons des espérances quant à l'élection d'un plus grand nombre de femmes députées.

Jusqu'à présent les femmes ont fait d'amères expériences en présentant des listes de candidates au Parlement, et c'est pourquoi elles ont élaboré une liste féminine en dehors des partis. Ce mode de faire avait déjà brillamment réussi à plusieurs Associations de femmes lors des élections communales de ces dernières années.

L'unique femme députée, qui est directrice d'école à Reykiavik, s'est ralliée au parti conservateur après son entrée au Parlement et semble avoir, par là, affaibli sa position et être devenue l'objet d'attaques répétées. Lors des dernières élections à la Chambre Haute, l'essai d'une liste féminine hors partis n'a pas réussi, en partie parce que la candidate est tombée malade. Cette liste a tout de même servi à la propagande, car après sa parution, des candidatures féminines ont surgi sur les listes des partis.

La Chambre Basse compte quarante-deux membres, dont quatre seulement sont élus à Reykiavik sur la base de la représentation proportionnelle. Les autres membres sont élus à la majorité relative à raison de un ou deux députés par arrondissement électoral. Ce dernier système paraît être très peu favorable aux femmes, car la représentation proportionnelle est la condition formelle de l'élection d'une Islandaise au Parlement. Le

rapport assure que : « sans la représentation proportionnelle, les femmes n'ont aucun espoir d'avoir des députées au Parlement. S'il y avait moins de districts électoraux et si la représentation proportionnelle fonctionnait partout, les femmes pourraient obtenir de meilleures places sur les listes des partis, et une liste uniquement féminine aurait aussi de meilleures chances. Fortes de nos expériences, nous nous en tenons pour le moment à la liste féminine, puisque les femmes ne sont pas traitées dans leur propre parti sur le même pied que les hommes. »

Activité des femmes dans les partis

« Il faut malheureusement avouer que les femmes n'ont aucune influence dans les partis, qu'elles y sont considérées comme d'utiles instruments de travail, mais sans qu'on tienne compte de leurs avis, et qu'elles n'ont pas encore appris à s'unir pour faire triompher leur point de vue. » Le rapport ajoute encore : « que les questions qui semblent aux femmes être essentiellement intéressantes paraissent sans importance aux hommes. Les hommes sont si bien accoutumés à être servis par les femmes qu'ils n'ont pas encore appris à les considérer comme leurs égales, même si leur sens de la justice les y pousse. »

Les femmes travaillent avec zèle pour leur parti en temps d'élection ; elles parlent dans des réunions politiques et collaborent au travail de propagande et d'organisation.

Il n'existe pas dans les partis de groupements féminins spéciaux, sauf dans le nord de l'Islande, où se trouve une Association de femmes socialistes. Il est vrai de dire que les organisations professionnelles, qui comprennent en certains endroits des groupes de femmes, offrent l'occasion d'une bonne préparation à l'activité féminine dans le parti travailliste.

Une femme est membre du Comité directeur du parti travailliste, et une autre du Comité du parti libéral ; ce dernier parti n'a que peu de membres et qu'un seul député. Dans le parti conservateur, il n'y a aucune femme dans le Comité directeur ; par contre, on en trouve dans le Comité local de Reykiavik.

L'Islande ne fait pas encore partie de la Société des Nations ; son service diplomatique et consulaire est, jusqu'en 1943, assumé par le Danemark.

Luxembourg

Obtention du droit de vote

Aucun mouvement suffragiste n'existait dans ce petit pays avant 1919 ; l'écho seul du mouvement dans les grands pays voisins y pénétrait, et habitait peu à peu la population et le gouvernement à l'idée du suffrage

FAWCETT COLLECTION

féminin. Lors de la revision de la Constitution en 1919, quatre pétitions émanant de groupements féminins furent envoyées à l'Assemblée constituante, réclamant les droits politiques pour les femmes. Presque sans lutte, le suffrage féminin fut alors introduit dans la nouvelle Constitution par quarante-cinq voix contre une seule.

Le vote obligatoire est en vigueur dans le Luxembourg. En 1928, les registres électoraux indiquaient 73,221 femmes électrices (50,7 %), et 71,110 hommes électeurs (49,3 %).

Femmes députées

Depuis 1919, il n'y a eu qu'une seule femme députée au Parlement (une seule Chambre), qui comprenait quarante-huit membres jusqu'au 3 juin 1928, et depuis lors cinquante-deux membres. Cette unique députée appartient au parti radical-socialiste.

La représentation proportionnelle est en vigueur dans le Luxembourg, avec possibilité de cumuler les suffrages sur un candidat.

Jusqu'ici, deux ou trois candidatures féminines seulement ont été présentées à chaque élection.

Activité féminine dans les partis et lors des élections

Peu de femmes travaillent dans les partis, et un plus petit nombre encore en sont des membres organisés.

C'est l'*Action féminine*, la seule organisation féminine neutre du pays, qui agit lors des élections pour présenter des candidatures féminines. Elle négocie aussi dans ce but avec les partis. Cette Association, fondée en 1925, a pour but l'éducation politique de la femme. On remarque que l'intérêt des femmes pour les questions politiques va en augmentant.

En septembre 1928, un parti féminin fut créé dans la ville d'Esch-sur-Alzette, pour présenter une liste de candidates aux élections communales. Cette création était envisagée depuis longtemps, l'expérience ayant prouvé que, si les grands partis cherchaient à gagner les voix des femmes, ils ne leur concédaient aucune activité politique, dans la crainte de devoir plus tard leur accorder des places comme candidates.

Les femmes à la Société des Nations et dans le service diplomatique

Aucune femme n'a fait partie jusqu'à présent de la délégation à la Société des Nations, quoique des propositions aient été présentées dans ce sens au gouvernement.

La représentation diplomatique ou consulaire à l'étranger a été jusqu'ici, sauf de rares exceptions, confiée à des fonctionnaires belges.

Norvège

Obtention du droit de vote

L'attitude politique des femmes norvégiennes en 1905 lors de la séparation légale de la Suède et de la Norvège a attiré sur elles l'attention de tous les partis politiques, et a, par conséquent, fait faire un grand pas en avant à la cause du suffrage féminin. Le 22 août 1905, le Comité de l'Association nationale pour le suffrage avait remis au Président du Storting une liste de 244,765 signatures de femmes (à laquelle s'ajoutèrent plus tard d'autres listes avec 35,110 signatures) en faveur de la séparation. Les femmes obtinrent en 1907 des droits politiques restreints, et en 1913 des droits égaux à ceux des hommes.

Exercice du droit de vote

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du pourcentage de la participation féminine au scrutin, relativement à la totalité des électrices et à la totalité du corps électoral.

Elections au Storting

Années	% des électrices sur la totalité du corps électoral	% des électrices ayant pris part au scrutin sur le total des électrices inscrites	% des électeurs ayant pris part au scrutin sur la totalité des électeurs inscrits	% des électrices ayant pris part au scrutin sur la totalité des particip. au scrutin
1918	53,15	50,60	70,07	45,03
1921	52,92	60,20	76,44	46,97
1924	53,04	64,00	76,39	48,62
1927	53,02	61,55	75,32	47,98

La participation des femmes au scrutin, bien que très active, est cependant restée aux dernières élections, de 12 % inférieure à celle des hommes.

Femmes députées

Depuis 1913 une femme seulement a fait partie du Storting comme députée ou comme députée suppléante, sauf pendant la période entre 1925 et 1927, durant laquelle deux femmes députées appartenirent au Parlement. Celui-ci (une seule Chambre) compte 150 membres.

Les femmes norvégiennes paraissent avoir l'opinion que le système en vigueur de la représentation proportionnelle avec listes libres est responsable du mauvais résultat des élections, et elles souhaitent l'adoption du système des listes fixes.

Activité des femmes dans les postes officiels

Toutes les fonctions officielles, à l'exception de celles de pasteurs, d'officiers, de diplomates et de consuls, sont accessibles aux femmes.

Une femme fait partie comme membre suppléant de la délégation norvégienne à l'Assemblée de la Société des Nations. L'Association féminine neutre *Norske Kvinners Nasjonalraad* a adressé au gouvernement la requête qu'une femme soit nommée comme déléguée en titre.

Nouvelle Zélande

D'après les réponses très laconiques faites au questionnaire, on peut constater que, en 1928, six candidates se sont présentées aux élections parlementaires, mais qu'aucune n'a été élue. Les candidats proposés par les partis politiques ont seuls chance d'être élus.

Les femmes prêtent leur concours au travail électoral, et aident à la propagande par la parole, la presse, etc.

Les organisations féminines ne semblent pas avoir travaillé sur le terrain politique avec un but déterminé, quoique les femmes aient obtenu l'électorat déjà en 1893. Elles possèdent l'éligibilité depuis 1919.

Pays-Bas

Obtention du droit de vote

Le discours du trône par lequel la reine ouvrit la session du Parlement de 1913, annonçait que la Constitution de l'Etat allait être modifiée afin d'écarter les obstacles opposés à l'introduction du suffrage féminin. Mais c'est en 1917 seulement que, lors de la modification à la Constitution qui établissait le suffrage universel masculin, les femmes obtinrent en même temps, d'abord l'éligibilité, ce qui frayait la route à l'électorat, puis la suppression du mot *masculin* précédant celui d'*électeur* dans le texte constitutionnel. En somme, ce furent, d'une part, des motifs d'ordre économique, et spécialement le développement de l'activité professionnelle des femmes, et d'autre part, l'influence des événements politiques européens, en particulier les mouvements révolutionnaires dans d'autres pays, qui amenèrent l'introduction du suffrage féminin. En 1922, l'égalité des droits politiques des femmes fut inscrite dans la Constitution en complément à la loi sur la réforme électorale.

Femmes députées

En 1918 déjà, donc avant que les femmes eussent obtenu le droit de vote, une femme appartenant au parti socialiste avait été élue à la deuxième Chambre.

L'année où les femmes exercèrent pour la première fois leurs droits politiques, sept femmes furent élues à la deuxième Chambre et une au Sénat. Plus tard une femme entra encore à la deuxième Chambre par suite du jeu de la représentation proportionnelle pour remplacer un député décédé. La deuxième Chambre compte cent membres, alors que la première Chambre est composée de cinquante membres nommés par les Conseils de provinces.

Les élections de 1925 amenèrent de nouveau sept femmes députées à la deuxième Chambre, dont deux socialistes, deux radicales, une libérale, une femme du parti catholique, et une femme du parti chrétien historique.

L'opinion générale est que le système de la représentation proportionnelle est favorable aux femmes; jusqu'ici cependant, elles n'ont jamais obtenu de places avantageuses sur les listes électorales. La lutte au moment de l'élaboration des listes est encore chose nécessaire, car, même si les hommes ne peuvent pas théoriquement se soustraire aux conséquences de l'égalité des droits de la femme, ils essayent de le faire dans la pratique. D'un autre côté, les femmes en sont bien un peu responsables, parce qu'elles ne travaillent pas encore suffisamment dans les partis, et de ce fait manquent d'influence, et parce qu'une conscience trop timorée les empêche de se laisser porter comme candidates. On reproche aussi aux électrices la trop faible participation des femmes au scrutin en faveur des femmes candidates, quoique la possibilité leur en soit donnée par le système dit des « listes libres », si elles ne sont pas engagées par le mot d'ordre d'un parti.

Activité des femmes dans les partis et en temps d'élections

Des groupes féminins existent dans la plupart des partis; ils s'occupent spécialement d'éducation politique et de propagande. La plupart sont subventionnés par le parti et n'ont aucune indépendance extérieure. Seul le groupe des femmes libérales est financièrement indépendant. La collaboration des femmes à l'activité des partis n'est pas encore suffisamment déterminée.

Pendant quelque temps, un parti uniquement féminin avait été constitué, mais il n'obtint aucun succès politique, et, manquant à la fois d'intérêt suffisant et de ressources financières, il se transforma en parti jeune-démocrate.

Les Associations féminines neutres, telles que le *Vereiniging van Staatsburgeressen* et la *Unie voor Vrouwenbelange*, accomplissent un travail politique important.

Les femmes et les fonctions officielles

Ces mêmes Associations féminines neutres interviennent auprès du gouvernement pour réclamer la participation des femmes au travail de la Société des Nations en général, et en particulier dans les domaines où une femme a déjà manifesté son activité d'une manière utile.

Une femme a été secrétaire de la délégation des Pays-Bas pendant les huit premières Assemblées de la Société des Nations. A la septième et à la huitième Assemblée, elle a remplacé un délégué à la quatrième Commission (budget et question du personnel), et à la cinquième (questions humanitaires). A l'une des séances du Conseil de la Société des Nations où les Pays-Bas étaient représentés, une femme a rempli les fonctions de secrétaire du représentant des Pays-Bas. Les femmes sus-mentionnées avaient été nommées par le gouvernement.

Une femme hollandaise a été appelée à prendre part à la Conférence économique internationale de 1927.

Lors de la première Conférence internationale du Travail, à Washington (janvier 1919), deux femmes ont fait partie de la délégation hollandaise comme expertes gouvernementales. Depuis 1925, une femme est conseillère ministérielle à la tête de la division internationale du Ministère du Travail des Pays-Bas. Elle fonctionne aussi comme experte technique gouvernementale et comme déléguée gouvernementale suppléante à la Conférence internationale du Travail.

Deux Hollandaises sont employées au secrétariat de la Société des Nations, l'une comme membre de section à la Section des minorités, l'autre comme secrétaire d'un membre hollandais de la Section des informations. Deux fonctionnaires hollandaises appartiennent également au Bureau international du Travail, l'une comme membre auxiliaire de section à la Division diplomatique.

Service diplomatique et consulaire

Les femmes ne sont pas admissibles aux examens spéciaux pour les fonctions diplomatiques et consulaires supérieures, qui doivent être subis après des études dans une Université ou dans une Ecole supérieure de commerce hollandaises. Une des députées à la deuxième Chambre ayant interpellé le ministre des Affaires étrangères au sujet de cette exclusion, celui-ci l'a expliquée par le fait que, dans un corps aussi restreint que celui des consuls de carrière des Pays-Bas, l'admission des femmes, qui ne pourraient pas être envoyées dans les pays tropicaux, risquerait de créer des privilèges entre collègues masculins et féminins. Quoique la non-admission aux examens ne conditionne pas nécessairement l'exclusion des femmes, puisque la nomination de personnes qui n'ont passé

aucun examen est légalement autorisée, aucune femme n'a été nommée jusqu'ici.

Une femme est occupée dans la division de la Société des Nations au ministère des Affaires étrangères.

Suède

FAWCETT COLLECTION

Obtention du droit de vote

Les Suédoises ont obtenu l'électorat en matière communale en 1862 déjà. Mais il était conditionné par le paiement d'un impôt élevé, les femmes mariées en étaient exclues et il n'était ainsi exercé que par une minorité.

Le mouvement général en faveur du suffrage féminin ne prit toute sa force qu'après que les hommes eussent obtenu le suffrage universel. Les partis socialiste et libéral inscrivirent le suffrage des femmes à leur programme. En 1909, une motion libérale présentée à la deuxième Chambre fut acceptée, qui donnait aux Suédoises le suffrage intégral; mais elle subit plusieurs échecs devant la Première Chambre, car elle avait contre elle les conservateurs qui détenaient alors la majorité. Cette résistance ne fut brisée que durant l'hiver 1918-1919, lorsque les révolutions européennes inquiétèrent le parti conservateur et le rendirent plus souple. Mais ce n'est qu'en 1921 que le suffrage féminin fut compris dans une révision générale de la Constitution, car de pareilles modifications constitutionnelles doivent être votées par deux Parlements différents et successifs.

Les Suédoises pensent que la situation politique européenne a contribué à assurer leur victoire.

Exercice du droit de vote

Elections à la Deuxième Chambre

Pourcentage des électeurs ayant pris part au scrutin relativement aux électeurs inscrits

Années	A la campagne		Dans les villes		Dans tout le royaume	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1921	61,9	45,5	62,2	50,5	62,0	47,2
1924	58,2	43,7	64,3	52,3	60,0	46,7

La participation féminine peut être qualifiée de moyenne : à la campagne, elle est en arrière de celle des hommes de 14,5 % à 16,4 %, et dans les villes d'environ 12 %.

Les assemblées provinciales qui élisent la première Chambre ont été élues en 1922/1923 et en 1926/1927.

Elections à la Première Chambre

Années	Landsting (Corps électoral de la campagne et des petites villes)		Electeurs (Corps électoral des grandes villes)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1922-23	45,7	30,2	49,9	35,2
1926-27	56,7	41,6	61,2	49,7

La participation des hommes et des femmes à ces deux élections des assemblées provinciales a sensiblement augmenté, mais la proportion des électrices reste de 11,5 % à 15,5 % inférieure à celle des électeurs.

Femmes députées

En 1921 déjà, lors de la première élection après l'obtention du suffrage féminin, quatre femmes furent élues à la deuxième Chambre qui compte deux cent trente membres. Le tableau suivant donne un aperçu du résultat de ces élections et de la répartition des femmes députées entre les différents partis auxquels elles se rattachent.

Deuxième Chambre

Années	ELECTIONS GÉNÉRALES			ELECTIONS COMPLÉMENTAIRES		
	Parti socialiste	Parti radical	Parti conservateur	Parti socialiste	Parti conservateur	Total
1921	2	1	1	—	—	4
1924	2	—	1	3	1	7
1928	2	—	1	—	—	3

Parmi les députées élues en 1922, deux ont changé de résidence, ce qui a son importance, les candidats ne pouvant être présentés que dans les arrondissements qu'ils habitent. Une troisième députée n'a pu accepter une réélection pour raisons de santé.

Dans la première Chambre, qui compte cent cinquante membres, il n'y a eu jusqu'à présent qu'une femme appartenant au parti libéral.

On éprouve actuellement une certaine difficulté à trouver des candidates qualifiées. Les femmes qui ont combattu pendant des années pour leurs droits politiques, maintenant que le but est atteint, sentent plus fortement les responsabilités résultant des droits nouveaux que la jeune génération qui a reçu le suffrage sans avoir travaillé elle-même à l'obtenir. D'autre part, on remarque chez les hommes aussi un certain détachement

politique depuis la grande revision constitutionnelle. Enfin, les difficultés économiques contribuent encore à affaiblir l'activité politique.

La représentation proportionnelle, qui existe en Suède (avec les listes fixes), est favorable à l'élection des femmes députées, puisque plusieurs représentants sont élus à la fois. « Il est sans doute plus difficile de persuader un parti de présenter une femme aux élections quand un seul député doit être élu, comme c'est le cas en Angleterre », dit le rapport.

Activité des femmes dans les partis et en temps d'élections

Un grand nombre de femmes travaillent dans les partis, et y occupent aussi des situations influentes, par exemple comme membres des comités directeurs. Au sein de plusieurs partis se sont formés des groupements féminins qui poursuivent des buts d'éducation et de propagande. Les associations féminines neutres ont fait une propagande politique considérable, surtout la Société pour le suffrage féminin, dans les premières années qui ont suivi l'obtention des droits des femmes. Aujourd'hui, leur activité s'exerce plutôt dans les partis eux-mêmes.

Lors des dernières élections à Stockholm, on tenta de présenter une liste féminine en dehors des partis, mais sans aucun succès. Cette tentative devait être renouvelée aux élections de septembre 1928. « Mais, dit le rapport, la collaboration des hommes et des femmes semble devoir obtenir de meilleurs résultats qu'un éparpillement des forces qui ne tend qu'à rendre plus difficiles les efforts des femmes travaillant à faire porter des candidates sur les listes des partis ».

Les femmes et les fonctions officielles

En 1923, l'accès à tous les postes officiels fut en principe reconnu aux femmes, à l'exception des postes de l'armée et du clergé. Par une loi entrée en vigueur en 1925, elles obtinrent en outre leur admission au service diplomatique. Cette loi est l'aboutissement de plusieurs années d'efforts féminins. Après un examen de droit obligatoire, les candidates doivent encore subir les examens pratiques du ministère des Affaires étrangères. Jusqu'ici aucune femme ne s'est présentée.

En 1928, un Comité a été constitué par différentes associations féminines internationales pour intéresser les femmes à la représentation des Suédoises à la Société des Nations. M^{me} Anna Wicksell fut, jusqu'à sa mort, membre de la délégation suédoise, d'abord en qualité de suppléante, puis ensuite comme expert. La délégation la désigna comme représentante de la Suède à la sixième Commission de la Société des Nations. De plus, M^{me} Wicksell avait été appelée à faire partie de la Commission

permanente des Mandats. M^{lle} K. Hesselgren a été nommée pour lui succéder dans la délégation suédoise, pour le moment seulement, en qualité de suppléante. A la Commission des Mandats, c'est une Norvégienne qui lui a succédé, M^{lle} Valentine Dannevig.

M^{lle} Hesselgren a participé deux fois comme experte technique et deux fois comme déléguée gouvernementale aux Conférences internationales du Travail, et de plus elle a été rapporteur de la Commission pour les salaires minima.

L'égalité politique des femmes a eu son influence sur l'opinion publique et sur la façon de traiter de nombreuses questions. Une série de lois peut être attribuée à cette influence, comme par exemple, l'égalité de la femme et de l'homme dans le régime matrimonial, l'abolition de la réglementation de la prostitution, et l'accès des femmes aux fonctions officielles.

Tchécoslovaquie

Exercice du droit de vote

La participation des hommes et des femmes aux élections du Parlement est extraordinairement forte, en raison du vote obligatoire. En 1920, le 88,8 % des électeurs et le 90,9 % des électrices utilisèrent leur droit de vote, et en 1925, le 91,8 % des électeurs et le 90,9 % des électrices. La Tchécoslovaquie est le seul Etat où l'on ait pu signaler une fois une plus forte participation de femmes que d'hommes au scrutin. La proportion des deux sexes dans la totalité de la population n'a cependant pas beaucoup d'écart.

Femmes députées

Dix femmes députées ont été nommées à la dernière élection de la Chambre des députés (trois cents membres), en 1925. Elles appartiennent aux partis suivants :

Communiste	Socialiste	Démocrate	Agrarien	National	Social. nat.	Total
3	1	2	1	1	2	10

Le Sénat compte cent cinquante membres, parmi lesquels cinq femmes depuis 1925. Elles se groupent par parti de la façon suivante :

Communiste	Socialiste	Clérical	Socialiste national	Total
1	1	1	2	5

Activité des femmes dans les partis et en temps d'élection

Les femmes entrent en grand nombre dans les partis afin d'accroître leur influence et de pouvoir ainsi participer aux activités politiques. Elles savent, en effet, que, dans la démocratie, la vie publique est basée pour une grande part sur les partis. Le système de la représentation proportionnelle employé pour les élections au Parlement et qui conditionne l'importance des partis, encourage les femmes à augmenter leur influence et à la faire valoir lors de l'élaboration des listes électorales. Des sections de femmes sont souvent formées au sein des partis pour intensifier le travail social et s'occuper de la propagande par les femmes.

Les Associations féministes travaillent aussi à la propagande électorale et cherchent à éveiller l'intérêt des femmes pour la chose publique. Elles critiquent les résultats des élections et attirent sur eux l'attention des femmes organisées dans les partis.

Les femmes et les fonctions officielles

En principe, le service diplomatique est accessible aux femmes, mais jusqu'ici elles n'ont occupé des postes supérieurs que dans le service de la presse diplomatique : une femme a été attachée à ce service à Tokio, de mai à octobre 1920; une autre a été correspondante de presse en Roumanie, d'avril à juillet 1920, et une troisième secrétaire d'ambassade à Budapest, de décembre 1919 à octobre 1920. Deux d'entre elles ont été occupées ensuite au Bureau central du ministère des Affaires étrangères.

Lors de la Conférence internationale du Travail à Washington en 1919, une femme a fait partie du groupe ouvrier tchèque comme conseillère technique pour les questions de la protection de la mère et de l'enfant, de la journée de huit heures, etc. En 1921 à Genève, une femme a été également conseillère technique dans le même groupe pour les questions du travail des femmes à la campagne.

Imprimerie E-P. GRIVET, Genève.

PAMPHLET